

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, December 1974

PROGRESS REPORT 1974

As in previous years, the Spokesman's Group of the Commission of the European Communities is presenting to the press an outline balance sheet for 1974 based on contributions from the Directorates-General of the Commission.

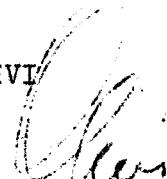
This document does not so much synthesize the activities of the various departments of the Commission, as set out the contributions of its major administrative units.

The object of this document is to simplify the work of accredited journalists who are already thoroughly familiar with the Commission's activities.

For technical reasons a certain number of units or Directorates-General do not appear in this balance sheet.

The copy deadline was 11 December 1974.

B. OLIVI



LEGAL SERVICE

1. General review of proceedings concerning Community law in 1974

At 31 October 1974, 88 cases were pending before the Court of Justice - 34 requests for preliminary rulings (under Article 177 EEC and 150 EAEC) and 54 direct applications to the Court.

The requests for preliminary rulings have been made by courts and tribunals in Germany (15), the Netherlands (6), France (5), Belgium (4), Italy (3) and the United Kingdom (1).

As regards the direct application, the Commission is party in 47* cases, the Council in 9* and the European Parliament in 5. The breakdown by type of action is the following :

infringement proceedings (Article 169 EEC)	1
applications to have acts of the institutions declared void (Article 173 EEC)	8 (7 by individuals 1 by a Community institution (Commission))
claims for damages (Article 215 EEC)	7 (by individuals)
actions by officials (Article 179 EEC)	38 (31* against the Commission 5 against the European Parliament 3* against the Council)

2. Major judgements given by the Court of Justice

4/73 (J. NOLD v. Commission)

Decision dismissing as unfounded an application to have the Commission Decision of 21 December 1972 relating to the authorization of new sales rules for Ruhrkohle AG declared void. The judgement deals in depth with the protection of fundamental rights in Community law.

6/73 (Istituto Chemoterapico Italiano SpA v. Commission)

7/73 (Commercial Solvents Corporation v. Commission)

Dismissal of applications to have the Commission Decision of 14 December 1972, finding that the plaintiffs had infringed Article 86 EEC, declared void. Because of the many points of law raised, the judgements given are very important for the development of Community competition law.

155/73 (Italian State v. G. Sacchi)

Ruling to the effect that the sole right, granted by a State to a television company, to make television broadcasts, including commercial broadcasts, is caught by the rules of the EEC Treaty relating to the provision of services (Articles 59 et seq.)

* In certain cases, the Commission and the Council are defendants.

167/73 (Commission v. French Republic)

Judgement finding that a Member State failed to fulfil the obligations incumbent upon it by virtue of the Treaty and secondary legislation by not amending the second paragraph of Article 3 of the Maritime Labour Code. The Court stated its views on the advisability of the Commission's taking action in case of failure to withdraw a national provision which is clearly incompatible with common rules and on the applicability of all the general rules of the Treaty to transport and in particular to sea and air transport.

192/73 (Van Zuylen Frères v. Hag AG)

The Court found that to prohibit the marketing, in a Member State, of a product legally bearing a trademark in another Member State, for the sole reason that an identical trademark, having the same origin, exists in the first State, is incompatible with the rules providing for freedom of movement of goods within the common market, whether the marketing is done by the owner of the trademark or by anyone else. This judgement is of capital importance in that it takes the principle of the unity of the Community market higher than the national territorial protection attaching to rights in a trademark.

2/74 (J. Reyners v. Conseil d'Etat of Belgium)

Direct applicability of Article 52 EEC (freedom of establishment) and restriction of the non-applicability of the rules on freedom of establishment provided for in Article 55 EEC to the activities referred to in Article 52 which are in themselves directly and specifically connected with the exercise of official authority.

9/74 (D. Casagrande v. City of Munich)

Children of migrant workers who are nationals of a Member State and employed on the territory of another Member State to be treated in the same way as children of the nationals of that State as regards educational allowances and grants.

15/74 (Centrafarm BV and A.de Peijper v. Sterling Drug Inc.)

16/74 (Centrafarm BV and A. de Peijper v. Winthorp BV)

The Court took the same view on patent rights as it had already taken as regards copyright and trademarks. The exercise by a patent holder of the right conferred on him by the laws of a Member State to prohibit the marketing, in that State, of a product protected by the patent and sold in another Member State by this holder or with his consent is held incompatible with the rules of the EEC Treaty on freedom of movement of goods within the common market.

ADMINISTRATION OF THE CUSTOMS UNION

In 1974 Community activities in customs matters were aboveall aimed at improving the machinery of the customs union in such a way that the individual businessman would notice the difference and at extending and reshaping the Community's relations with the rest of the world by fostering increased trade.

As regards the policy of free movement of goods within the Community, 1974 was not completely without disappointments, most of these being due to the difficult economic and monetary situation of individual Member States. Nevertheless, it was possible to improve north-south trade in goods by practical measures and so to take an important step towards smoothing the path of such trade. This was the result of agreements between the Community and Austria and Switzerland under which the Austrian and Swiss customs authorities actively cooperate with Community authorities in the technical customs procedures relating to Community transit.

A good deal of the Community's trade with non-member countries is effected under agreements concluded with those EFTA States which did not join the Community. The Community and its partners concentrated their work on simplifying formalities to be fulfilled by importers and exporters when seeking preferential customs treatment. The introduction of uniform documents and the changeover to a new system of controls, making importing and exporting firms responsible for a greater proportion of the formalities, made a useful contribution to overcoming difficulties in this field.

Finally, in reviewing its trade relations with developing countries (generalised preferences, association with the African, Caribbean and Pacific States), the Commission has endeavoured to produce customs rules which will promote industrial cooperation between those countries in the manufacture of goods supplied to the Community under the preferential arrangements.

Apart from this, the Commission has in general terms considered a series of suggestions from the appropriate quarters in the Member States with a view to further simplifying formalities and administrative procedures and has adopted a programme of action on this.

ENVIRONMENT AND CONSUMER PROTECTION SERVICE

Environment

Two areas of activity should be emphasised from the outset:

1. Information agreement

On 5 March 1973 the Representatives of the Governments of the Member States meeting in the Council concluded an agreement concerning the information of the Commission and the Member States with a view to harmonisation throughout the Community of priority measures to protect the environment. In this connection, forty six draft recommendations and six international agreements have been notified to the Commission. A breakdown of these shows that seventeen relate to outline laws, nine to water pollution, nine to air pollution, seven to noise pollution and four to waste. In eleven cases, the Commission has undertaken action at Community level.

2. International action

As far as the Paris Convention (marine pollution from land-based sources) and the Strasbourg Convention (protection of watercourses), the Council instructed the Permanent Representatives Committee (on 7 November 1974) to finalise the formal decisions necessary for the Community's participation in these Conventions. It should also be pointed out that the Community is engaged in the work of the Conference on the Law of the Sea (Caracas) and of the International Commission for the Protection of the Rhine against Pollution.

3. With regard to pollution, action has centred on the following three areas:

(a) Quality objectives

The Commission has concentrated its initial effort on the quality of water. By adopting on 7 November 1974 the Directive on surface waters used for the production of drinking water, the Council has taken a practical decision of great significance for the environment. Three other directives are being prepared on fresh water for bathing, seawater for bathing and seawater for the breeding of shellfish.

To complete the picture, work has been started to set up a viable European surveillance and monitoring network which will cover the major watercourses and certain air pollutants.

(b) Action on individual products

The Commission has put forward proposals for limiting the levels of lead and sulphur in petrol and diesel fuel respectively. It has also sent to the Council a proposal for a directive on the composition of certain toxic or dangerous substances.

(c) Action in individual sectors

The Commission has undertaken in-depth studies for three highly polluting industries, namely the paper pulp, titanium dioxide and steelmaking industries. Problems of industrial waste have also been a major focus of attention by the Commission. Another important step towards improved protection of the environment in this context is the Council's adoption on 7 November of a Directive on the collection, storage or treatment of waste oil, which every year accounts for nearly 4 million tonnes in the Community. The same thinking is behind a proposal for an outline directive on waste which was laid before the Council on 17 September.

The resolution on the relationship between the energy and environment policies, adopted by the Council on 7 November, sets out a detailed programme on the measures to be studied and taken to reconcile the increase in energy production with environmental requirements, nuclear energy and the problem of artificial heating of waters.

In the economic field, the Commission has attempted to give a clear and detailed interpretation of the "polluter pays" principle to prevent the emergence of any new distortions of competition caused by the harmonised application of the rules governing the allocation of costs resulting from the fight against pollution.

On 7 November the Council adopted, on a proposal from the Commission, a recommendation to the Member States concerning the practical application of this principle and the exceptions to it.

Other efforts were made to improve the environment during the year, namely

- (i) under the common agricultural policy, a proposal for a directive on the promotion of measures in the forestry sector;
- (ii) as far as non-agricultural natural resources are concerned, the Commission has presented a report on the problems caused by the depletion of certain natural resources;
- (iii) work has been undertaken to promote a greater sense of awareness among the general public and in schools and universities, and the results will be known in 1975;
- (iv) recommendation to the Member States to accede to or ratify the international conventions on the protection of birds (Paris Convention of 1950) and the conservation of wetlands (Ramsar Convention of 1971);
- (v) lastly, the European Parliament, the Economic and Social Committee and various Council bodies have throughout the year discussed the Commission's proposal, put forward in 1973, to set up a European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, but no final agreement has yet been reached.

Protection of Consumer Interests

The optimism expressed in last year's General Report regarding the Council's adoption of the preliminary programme of the European Communities for a consumer protection and information policy was not fully justified. The time limit of 1 July 1974 went by while the programme was still under discussion in the Council Working Party and a decision had still not been reached on 1 December.

The Commission submitted a revised paper in May, taking into account the recommendations and opinions of the European Parliament and the Economic and Social Committee, both of which expressed general satisfaction with the programme combined with a number of recommendations. A new objective was added in the form of consumer satisfaction, which embraces the concepts of obtaining acceptable quality in goods and services at the best prices, and the avoidance of waste.

Although the programme had not been adopted by the end of July, the Commission launched projects on two of its priority items, namely consumer credit and the labelling of foodstuffs.

The directives adopted by the Council on consumer protection in the fields of harmonisation and the removal of barriers to trade cover honey, emulsifiers, stabilisers, thickeners and jelling agents for use in foodstuffs, and the interior fittings of motor vehicles (strength of seats and their anchorages).

Other proposals, notably on lead and cadmium in tableware, liquid and solid prepacked goods, safety glass in cars, and a number of other measures of consumer interest made some progress at Council Working party level. The principle of positive lists for cosmetic ingredients was agreed as an objective for the future, but agreement still has to be reached on a negative list.

The Consumers' Consultative Committee held four meetings this year in Brussels. Two working parties have been set up to examine prices and the structure of agriculture respectively.

The Committee welcomed the Commission's proposals with regard to consumer credit and noted with satisfaction the permanent establishment of the Scientific Committee on Foodstuffs which has authority to investigate suspect substances in food.

The Committee has submitted a paper on energy to the Commission and is looking into the question of care labelling.

EXTERNAL RELATIONS

1. United Nations

The Community has sought and obtained observer status in the United Nations General Assembly following the grant in previous years of similar status in ECOSOC and UNCTAD. This recognition by the world community facilitates the representation of the Community's point of view in the United Nations family as a whole bringing as it does the right for the Community as such to take part in the work of the General Assembly and its Committees.

In the course of the year the Community made notable contributions to the Special Session of the General Assembly on Raw Materials, the United Nations Conference on the Law of the Sea, the continuing negotiations on the Charter on the Economic Rights and Duties of States and the World Food Conference. The Community also made a substantial contribution to the United Nations Emergency Fund for the countries most seriously affected by the rise in the price of oil. (Also see Development and cooperation II, 1.)

2. GATT

Preparations for the Multilateral Trade Negotiations (MTN) continued. In February the Trade Negotiations agreed on a programme of work of an analytical and preparatory character for four sub-committees (Tariffs, NTBs, Agriculture, Tropical products). The sub-committee on sector problems and the safeguard clause will start work later. The Commission has been actively preparing for the opening of the substantive negotiations and in October sent a communication to the Council with its proposed negotiating guidelines. These were due to be approved by the Council in December or the beginning of January 1975 so that negotiations can begin early in the New Year. This is on the assumption that the United States Administration will also have obtained the necessary legislative authority from Congress (Trade Bill).

The negotiations between the Community and various Contracting Parties under Article XXIV(6) for compensation for loss of rights of access to the British, Danish and Irish markets following enlargement were concluded on 31 July 1974 when the Community declared its offer of compensation final. This offer involved extending the bindings accepted by the Six to the enlarged Community, plus some thirty specific tariff concessions (offers of December 1972 and May 1973), and an understanding on grain which was offered to the United States and Canada and which would allow both the Community and the two countries concerned to keep open their rights pending the conclusion of the Multilateral Trade Negotiations.

In March the Council authorised the Commission to accept the Arrangement on International Trade in textiles (Multifibres arrangement) on behalf of the the Community. The Community has decided to conclude bilateral agreements with the main supplier countries under Article 4 of the arrangement, and in October the Commission was given a mandate to negotiate agreements with India and Pakistan. The negotiating mandates for Korea and Hong Kong should be approved in December as well as the arrangements with respect to Taiwan. The conclusion of bilateral agreements with other suppliers is under study. Meanwhile the Community has continued to apply on a provisional basis the bilateral agreements concluded* in the Long-Term Agreement on Cotton Textiles which expired at the end of 1973.

3. Generalised Preferences

In November the Council approved the Commission's proposal for the Generalised System of Preferences (GSP) in 1975. Total import ceilings for manufactured goods will be raised by 15% from 2.5 to 2.8 billion UC, the number of

*By the Six and the U.K. separately.

tariff quotas reduced from 51 to 16, new rules introduced to ensure a better distribution of benefits among the developing countries and establishing a Community reserve in the administration of tariff quotas. The Community will also improve substantially the value of its GSP in the agricultural sector.

4. Cooperation Agreements

In September the Council took the decision to set up an information and consultative procedure relating to economic and industrial cooperation agreements concluded by Member States bilaterally with third countries, covering not only the agreements themselves but also all decisions taken by the Member States in the framework of the joint committees set up under these agreements. This procedure should enable Member States to coordinate their attitudes more closely, as well as ensuring that the Common Commercial Policy and other common policies are not unwittingly enfringed.

5. Export Credits

The Community and the Member States took part in negotiations with the United States and Japan with a view to concluding a gentleman's agreement on Export Credits designed to set a minimum interest rate and the maximum duration of credits.

Further progress was also made towards a directive establishing common principles with respect to officially supported Export Credits granted by Member States.

6. Western Europe

The free trade agreements with the EFTA countries continued to function smoothly. A first round of meetings set up under the agreements took place in May-June and another in November-December. The rules of origin have been made more flexible for certain products, and the deliverance of customs certificates has been simplified.

Following the change of regime in Portugal, the new Prime Minister da Palma Carlos and the Foreign Minister Mario Soares visited Brussels in June. At the Joint Committee meeting that followed the Portuguese stated they wished to broaden their ties of cooperation with the Community, particularly by exploiting the opportunities offered by the evolutionary clause in the free trade agreement, and hoped for Community aid and cooperation in reorganising their economy. The form that Community aid might take was examined when the Portuguese Minister for Economic Affairs, Mr. Vilar, visited Brussels in November and at the Joint Committee meeting in Lisbon the same month.

Following the change of regime in Greece, the Community decided to normalise the Association agreement, which had been frozen in 1967 after the Coup d'Etat. The Foreign Minister, Mr. Mavros, and the Minister of Finance, Mr. Pesmazoglu, visited Brussels in September. The Council indicated that the normalisation of the Association should facilitate the subsequent accession of Greece to the Community. The first meeting of the Association Council at ministerial level since the Coup d'Etat was held in December.

In April Mr. Ortoli visited Turkey and the Turkist Prime Minister Mr. Ecevit visited Brussels in June followed by the Foreign Minister, Mr. Gunes in September. The Association Council at its meeting in Brussels in October confirmed the Turkist vocation to become a full member of the Community in due course, as laid down by the Association agreement.

Following the Coup d'Etat in Cyprus in July, the Commission expressed its grave anxiety at the situation and recalled that any development likely to affect the independence and territorial integrity of the Island would affect the development of the Association, which should benefit the entire population. During the international crisis that followed the Nine intervened diplomatically in Nicosia, Ankara and Athens to urge moderation on all the parties concerned. The Community made a special grant of food aid for emergency relief. The Association Council meeting scheduled for July unfortunately had to be postponed.

In November negotiations resumed with Spain for the conclusion of a broad free trade agreement. Spain is one of the first group of countries with which the Community is currently negotiating agreements in the framework of the overall Mediterranean policy.

In July Sir Christopher Soames visited Malta for talks with the Prime Minister Mr. Dom Mintoff and other ministers. In September negotiations opened in Brussels for the extension of the existing Association agreement, which came into force in April 1971, to include trade and agriculture and financial aid. Malta is also one of the first group of countries covered by the overall Mediterranean policy.

In April Sir Christopher Soames visited Yugoslavia for talks with members of the Government and in November the Federal Secretary for Foreign Affairs, Mr. Minic, visited Brussels. Yugoslavia has a non-preferential trade agreement with the enlarged Community which came into force in September 1973.

7. Other OECD Countries

The regular consultations between the Commission and the United States administration continued to the satisfaction of both sides. Ambassador William Eberle brought a delegation to Brussels in June, and Sir Christopher Soames led a delegation back to Washington in December. Among other contacts at commissioner level mention should be made of the visits to Washington by the President and Messrs. Lardinois, Gundelach and Simonet.

In April Canada sent an aide-memoire requesting the opening of negotiations for a non-preferential tariff agreement, designed to provide a contractual basis for its relations with the Community. Prime Minister Trudeau visited the Commission in October, following which it was decided to strengthen relations in ways to be negotiated. The form and substance of these negotiations will be defined in the course of exploratory talks between the Canadian Government and the Commission. The periodical consultations took place normally at official level in June. The Commission has decided to open a delegation in Ottawa next year.

The Community maintained good working relations with Japan in the framework of multilateral organisations such as GATT, OECD, etc. The negotiations for a Trade Agreement between the Community and Japan have, of course, been suspended pending the outcome of the GATT Multilateral Trade Negotiations.

The Commission opened a delegation in Tokyo in November.

Sir Christopher Soames visited Australia and New Zealand in September, following which it was decided to hold periodic consultations at official level. In October the Commission forwarded a proposal to the Council to raise the price received by New Zealand for her exports of butter to the U.K. under Protocol 18 of the Accession Treaty. In December the Australian Prime Minister, Mr. Gough Whitlam was due to visit Brussels.

8. State Trading Countries

In May the Council adopted a declaration to the effect that the Community would be ready to conclude trade agreements with any State Trading country that so desired to replace the existing bilateral trade agreements concluded by Member States which are due to expire at the end of 1974.

In November the Council approved an aide-memoire to the countries concerned containing an outline of the kind of agreement the Community would be prepared to conclude. The outline agreement and the aide-memoire were transmitted to the governments of the countries concerned by the Commission in its capacity as the institution responsible for trade negotiations on behalf of the Community.

In September the President of the Commission received an invitation from the Secretary General of COMECON to go to Moscow for talks. This followed a preliminary unofficial approach by the Secretary General of COMECON to the President of the Council in August 1973. The Commission replied positively to the invitation in November.

9. Conference on Security and Cooperation in Europe

The Community continued to play an active part in the Conference on Security and Cooperation in Europe in Geneva on the same basis as before, namely with the Commission speaking in Committee and appearing on the delegation of the Member State holding the presidency.

10. Asia

In January the Commission began exploratory conversations with Iran for a wider agreement to replace the old, rather limited, non-preferential trade agreement that expired at the end of 1973. In November the Council agreed in principle to seek a new form of practical relations going beyond the classic trade agreement formula, but taking account of the fact that any agreement with Iran would be a precedent for relations with other oil producing countries.

The Commercial Cooperation Agreement with India concluded in December 1973 came into force in April. The Joint Committee held its first meeting in Brussels in June when it adopted a substantial programme of work. A second meeting will be held in New Delhi in December.

In October the Council gave the Commission a mandate to negotiate similar commercial cooperation agreements with Pakistan, Sri Lanka and Bangladesh. Negotiations began almost immediately.

Relations with the ASEAN countries (Indonesia, Philippines, Malaysia, Singapore and Thailand) continued to develop satisfactorily. Sir Christopher Soames visited Djakarta, Manila, Kuala Lumpur and Singapore in September for talks with the individual Governments as well as for a joint meeting with the ASEAN Ministers. It has been decided to set up a joint study group between the Commission and the ASEAN Ambassadors Brussels Committee.

11. Latin America

The institutionalised dialogue between representatives of the Community institutions and the Latin American Ambassadors continued normally with meetings in Brussels in June and again in December when the report of the Joint Group on Trade Questions was due to be discussed.

The Commission also organised a series of seminars on the Generalised Scheme of Preferences in Montevideo, Bogota and Honduras in March, and a meeting of experts on export promotion in Brussels in October.

In March the EEC-Argentina Joint Committee met to discuss the working of the non-preferential trade agreement signed in November 1971 which is due to expire at the end of 1974, as well as specific trade problems particularly in the beef sector. Argentina has put forward its ideas for a new agreement providing for cooperation in a wide range of fields.

The non-preferential trade agreement with Brazil and Uruguay came into force in August.

Following exploratory talks with a Mexican delegation in June the Commission forwarded a recommendation to the Council in October for the opening of negotiations for an agreement with Mexico in which the main emphasis would be on promoting cooperation in the trade and economic fields.

INDUSTRIAL AND TECHNOLOGICAL AFFAIRS

Industrial and Technological Policy Programme

Very little progress was made in 1974 in the implementation of the industrial policy programme approved by the Council in December 1973. The Council session of 25 June, at which a number of decisions on Commission proposals should have been taken, served, on the whole, only to enable note to be taken of the stage reached in the work on all of the projects presented.

Apart from the elimination of technical barriers to trade, the proposals related to shipbuilding, aircraft and data processing, the setting-up of joint undertakings in fields covered by the EEC Treaty and the establishment of Community industrial development contracts.

Except in the case of data processing, no successful conclusion was reached on any of these matters, and they are still under consideration by the Council.

The same applies to the question of multinational companies, as the policy-making debate envisaged by the Council has not yet been held.

Business Cooperation Centre

More than 3,000 firms have approached the Centre since it was set up in May 1973, but the Centre has only just begun to record the first concrete results because of the lengthy time necessary for the firms to agree on terms for cooperation or integration. Furthermore, the Centre has now adopted a more selective procedure which considerably shortens the period of investigation and improves the quality of the applications for cooperation which are circulated.

Data Processing

On 15 July the Council adopted a Resolution on a Community policy on data processing, the objective of which is to ensure that by the early 1980s there is a fully viable and competitive European-based industry in all the fields concerned.

In order to implement this policy, the Commission has drawn up an initial proposal relating to joint measures concerning the application of data processing.

Paper, Pulp, Paper and Board

In April the Commission transmitted to the Council a Communication relating to this sector, indicating the necessity and the possibility of increasing supplies of raw materials within the Community. It also revealed the weakness of the structure of the industry and the need for closer cooperation with the principal exporting non-member countries and for research.

The Nuclear Sector

The speeding-up of nuclear electricity programmes following the oil crisis has led to a large increase in investments in this sector. The Commission issued Opinions, under the terms of Article 43 of the EAEC Treaty, on fifteen power stations with a total capacity of 15,000 MWe.

The relevant departments of the Commission have also prepared a draft communication on the safety of nuclear installations.

COMPETITION
COLPETITION

General

On 26 November 1974 the Council adopted the regulation on limitation periods for the bringing of proceedings and enforcement of decisions under the rules of the European Economic Community relating to transport and competition. In the interests of certainty in the law this regulation limits the period during which the Commission can exercise its power to inflict and enforce pecuniary sanctions.

The Council Working Party on Economic Questions has had three meetings to discuss the proposed merger control regulation. The European Parliament and the Economic and Social Committee have already approved the proposal.

The Commission has consulted governmental experts on questions of principle relating to patent licensing agreements, selective distribution and parallel application of Community and national law.

Decisions under Article 85 EEC

The Commission has prohibited an agreement between manufacturers of glass containers, allegedly establishing "fair trading rules", whose actual purpose as the Commission saw it was to restrict competition between the parties. A restrictive agreement between Belgian wallpaper manufacturers was also prohibited, and the parties to the agreement were fined for having collectively boycotted a dealer. A prohibition was also issued against two firms which shared the Benelux market for advocaat between them on the basis of their trademarks (Advocaat Zwarte Kip). An agreement on the sale of fruit in the Netherlands (Frubo) which restricted the freedom of wholesalers to obtain supplies where they wished was also prohibited. On the other hand a cooperation agreement relating to precision optical equipment, dealing with coordination of research and development, was exempted (Rank/Sopelem).(1)

For the first time the Commission authorised a selective distribution system in the motor industry - BMW's sales organisation in the Federal Republic of Germany. The Commission's view was that manufacturers and dealers must cooperate permanently and intensively in the interests of road safety and of promoting techniques to reduce atmospheric pollution. This could be achieved only if qualified dealers were carefully selected.

Approval of Mergers under Article 66 ECSC

The Commission authorized Thyssen to acquire up to 25% of the capital of Solmer, which is now jointly controlled by three groups (Sacilor, Usinor and Thyssen), provided that the three groups organize their selling independently of each other. It also authorized the Federal Republic of Germany to acquire a majority shareholding in Gelsenberg AG and to transfer it to Veba.

State Aids

In 1973 the Commission informed the Council that by the end of 1974 it would work out a new approach to coordinating regional aids, to be applied in all regions of the Community. Work on this has been impeded by a number of technical difficulties. Nevertheless, the Commission hopes that by the end of the year it will be in a position to finalize at least the main points of the new approach.

The draft third Directive on aids to shipbuilding, presented by the Commission to the Council at the end of 1973, has not met with the agreement of all the Member States. Accordingly, the Council has decided to renew the second Directive, which will now apply until 31 December 1974. -----(1)The Commission decision against a Franco-Japanese agreement on ball-bearings imported into France from Japan has confirmed the principles defined by the Commission in 1972 with regard to the import of Japanese goods (JO C/111/13/72).

In the textile industry, the Commission raised no objections to a British plan to promote the rationalization of the wool industry subject to existing limits on overall production capacity. In another case the Court of Justice dismissed an appeal by the Italian Government against a decision by which the Commission prohibited it from granting Italian textile firms assistance in the form of partial tax relief for amounts paid by way of family allowances.

In a memorandum to the Member States the Commission set out the principles it will apply in appraising environmental aids. The Commission's view is that it should as a rule be up to the firms themselves to bear the cost of measures which they are required to take in order to protect the environment. State aids should be granted in respect of such measures only where they are necessary in order to resolve social and economic problems in given regions or industries.

However, since the environment is steadily deteriorating in the Community, the Commission will encourage the rapid implementation of stricter measures to protect it by looking favourably on aids which, between 1975 and 1980, are granted to existing firms to enable them to get into line with the new regulations.

SOCIAL AFFAIRS

The year 1974 was marked by the active implementation of various aspects of the Community's Social Action Programme which had been adopted by a Council Resolution of 21 January 1974. This Resolution expressed the Council's "political will" to adopt the measures necessary to achieve a number of objectives in the social field covering the period from 1974 to 1976 and laid down a list of priorities concerning which the Commission will submit the necessary proposals during 1974.

At the Council meeting in Luxembourg on 10 June 1974 the following proposals were approved:

- 1.- assistance from Article 4 of the Social Fund for migrant workers and their families and handicapped workers;
- 2.- an action programme for handicapped workers in an open market economy;
- 3.- the setting up of a European Advisory Committee on Safety, Hygiene and Health Protection at Work and an increase in the powers of the Mines Safety and Health Commission.

At a second meeting of the Social Affairs Council in December, the Ministers were asked to adopt a number of further proposals from the Commission concerning the setting up of a European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, a European Vocational Training Centre, a directive providing for the harmonisation of legislation concerning the application of the principle of equal pay for men and women, a directive on the approximation of legislation concerning mass dismissals.

In a number of other areas, the Council is preparing to take decisions on proposals from the Commission dealing with the overall application of the 40-hour working week by 1975 and 4 weeks annual paid holiday by 1976, a directive concerning the protection of the acquired rights of workers in the case of mergers and takeovers, an action programme in favour of migrant workers and their families, pilot projects to combat poverty in the member countries and action to achieve equality between men and women as regards access to employment.

The worsening employment situation in the Community was a major preoccupation in the area of social affairs during 1974 and the Social Fund continued to be an important instrument for the retraining of unemployed workers, those threatened with unemployment and the handicapped. The budget for Article 4 operations, concerned mainly with the textile sector and workers leaving agriculture, amounted to 98.8 million units of account. The original budget for Article 5 operations, concerned mainly with declining regions and groups of enterprises in difficulty, amounted to 168.4 million u.a; but the Council later approved the transfer of 40.7 million u.a. which was not used for Article 4 in 1973 to Article 5 for 1974.

In the coal and steel sectors, the traditional programmes were continued for financing the readaptation and retraining of workers affected by closures, the reconversion of undertakings capable of reabsorbing the

redundant workers and, finally, for the building and modernisation of dwellings for coal and steel workers.

In the preparation of its future proposals for the improvement of living and working conditions, the Commission was greatly helped by the conference held in November on "work organisation, technical development and motivation of the individual" which was attended by about 150 experts from the employers and trade union bodies as well as the universities and specialised institutions. In this context one can also note the adoption of the Commission's third programme on ergonomics and rehabilitation with an appropriation of 9 million u.a.

TRANSPORT

The year 1974 saw the issue of the new guidelines for the common transport policy outlined by the Commission in its communication of 24 October 1973.

In their opinions, the European Parliament and the Economic and Social Committee welcomed the Commission's communication and approved the principles which it had proposed. In 1974 the Court of Justice delivered several judgements of great importance for the common transport policy, including that on the application of the general rules of the Treaty to sea and air transport (4 April 1974).

A much improved atmosphere was apparent at the meeting of the Council devoted to transport in June. The Council showed an openminded and flexible attitude, and demonstrated its resolve to take the guidelines in the Commission's communication into consideration when examining the proposals submitted to it, and to translate these guidelines into practical action where appropriate.

The Council issued guidelines on the financial relations between the Member States and the railways. This meeting also severed the link which had existed between the Community quota and the problem of weights and dimensions. The most important events affecting the common organisation of the transport market in 1974 were as follows :

- the adoption in June 1974 of the Commission's proposals on the Community quota. This decision made it possible to increase the volume of trade by road between the Member States;
- the agreement reached at the same Council meeting concerning the directives on the introduction of the subjective conditions for the authorisation to operate goods and passenger transport services by road; the implementation of these measures will improve the balance of the transport market and the quality of services. It will also help the introduction of freedom of establishment.

The measures taken are nonetheless fragmentary and will not have the desired regulative effects on the market; for this reason the Commission intends to review the organisation of the market, and has for this purpose (bearing in mind of course the principles enunciated in its communication of 24 October 1973) undertaken consultations in 1974 with transport, consumer and trade union interests with a view to ascertaining the effects of the present situation on transport undertakings, consumers and taxpayers and drawing conclusions as to the efficacy and economy of the existing system.

The Council meeting on Transports of 11 December 74 took decisions with regard to financial relations between the Member States and the railways (in accordance with the guidelines established in June), the combined rail/road services, the temporary laying-up of shipping on certain waterways and the extension of the Community quota and the tariff regulation.

DEVELOPMENT AND COOPERATION

In 1974 there was sustained activity in the field of development and co-operation policy. While carrying on with the day-to-day administration of the association established under the Yaoundé Convention, the Community continued the major negotiations with the ACP countries begun in 1973 and resumed negotiations with the Mediterranean countries as part of the overall approach to that region. It worked on the definition of a global development aid policy, framing resolutions to be implemented progressively but also taking immediate practical initiatives. With due regard for the various situations and requirements of the developing countries, the Commission outlined medium-term guidelines for the Community's development aid policy - to be applied in the context of its special relations with certain countries or to the Third World as a whole.

I. Association policy: Current negotiations, administration of existing agreements

1. Negotiations with the ACP countries, which were continued throughout the year, should be brought to a conclusion shortly. The ministerial conference held in Kingston on 25 and 26 July was a politically decisive stage in the progress of the negotiations. But in more general terms the agreement reached on that occasion on the introduction of an export earnings stabilization system and the importance to be given to industrial cooperation reflect a basically new approach to relations between industrialized countries and developing countries.

2. Negotiations with the Mediterranean countries, which had been suspended since the autumn of 1973, were resumed in October after the Council decisions of 17 September giving the Commission fresh directives. These should make it possible to conclude agreements with Israel and the Maghreb countries (and Spain and Malta) before the end of the year. A second stage in the implementation of the overall Mediterranean approach can be embarked upon shortly in response to the requests made by Egypt, Lebanon, Jordan and Syria.

3. The association with the AASM continued to operate in the various fields covered by the Yaoundé Convention. Since the present agreement expires on 31 January 1975, the Commission was concerned that financial and technical co-operation commitments under the third EDF should continue to be made at a rapid pace. But it also took into account the strong probability that in the present economic situation there would be a considerable increase in the cost of current projects and the need to meet increases by employing the available funds of the third EDF until the next association agreement came into force.

This twofold concern led the Commission to decide on the financing of 55 projects and programmes totalling about 147 million u.a. in the course of the year. From the beginning of the third EDF to the end of 1974 its commitments involve 293 financing decisions and amount to 799 million u.a., i.e. almost 90% of its total appropriation.

Almost all the aid provided by the third EDF (almost 90% of the total) has been in the form of subsidies. In 1974, however, eight projects were financed through loans on special terms totalling 31 million u.a.

¹ Since the first EDF, 1,700 projects have been financed, with payments totalling 1,700 million u.a.

Breakdown by sector changed somewhat in 1974 because some projects involving considerable financial outlay were approved for economic infrastructure and social development. This had a temporary impact on the statistics, but the EDF's underlying emphasis on production, especially in rural areas was not altered. Commitments for 1974 were allocated as follow : 38.6% to economic infrastructure, 35% to social development and only 24.2% to production development and 2.2% to other sectors.

As in the past, the Commission looked into how development projects were being used. In 1974 its examination covered agricultural projects, with a progress report on seventeen agricultural operations in nine different countries. The Commission was able to report that the objectives set had been attained.

As regards coordination of aid between the EDF and bilateral and multi-lateral aid organizations, the Commission stepped up the regular exchange of information. With a view to the efficient programming of the emergency aid of 35 million u.a. made available to the Sahel countries and Ethiopia, it called a meeting in Brussels, chaired by the Inter-State Committee on Drought Control in the Sahel (CILSS), of the main donors namely ADB, World Bank, Canada, UN, AID and the Member States providing bilateral aid. This meeting was followed by another on measures to develop livestock breeding in the Sahel countries.

II. The global approach

1. Towards the implementation of a worldwide policy

Work undertaken following the Paris Summit on implementing a world-scale Community cooperation policy passed through an important stage in 1974.

The provisional agreement reached in November 1973 on a number of resolutions or recommendations - including those on Community technical assistance for trade promotion and regional integration between developing countries, harmonization of cooperation policies within the Community, improvement of conditions and increasing the volume of aid - were confirmed by the Council at its 30 April and 16 July sessions. The most important result of the work carried out to date in this field was the approval by the Council of the principle of financial and technical aid from the Community to non-associated developing countries.

Although the first resolutions can be applied immediately, especially those on Community actions for trade promotion and regional integration, which will be implemented this year, the last resolution calls for further work in order to define the scope and forms of such aid to non-associates. To this end the Commission transmitted to the Council in 1974 an initial memorandum followed on 30 October by supplementary ideas on what the Community's cooperation policy should be in the years to come (development aid, fresco of future Community action, COM(74)1728 final).

The Community, however, did not intend to wait for this resolution to be implemented in order to face up to its increased responsibilities: before even adopting this instrument, it furnished the first evidence of its resolve to intensify its action on a world scale by taking the initiative in proposing, before the sixth special session of the General Assembly, an international emergency programme to provide relief to the developing countries most seriously affected by recent international price movements. On 3 October the Community confirmed that it would make a substantial contribution to the programme (up to a maximum of \$500 million in some cases) and decided to release there and then a first instalment of \$150 million - \$30 million for the special account opened for the purpose by the United Nations and \$120 million in the form of bilateral Community aid.

2. Food aid policy

Food aid is one of the instruments used by the Community in its global development aid policy. It is still as effective as ever, particularly with regard to the neediest countries. Accordingly, in a memorandum dated 6 March 1974 the Commission proposed to the Council that this policy be developed by increasing programming and diversifying the aid. Although the Council has not yet adopted the proposals, they are being maintained by the Commission.

The achievements of 1974 were nevertheless considerable. For instance, several emergency actions were carried through.

Emergency actions

The emergency actions involved 163,000 metric tons of cereals, 15,340 metric tons of skimmed milk powder and 6,200 metric tons of butteroil.

Sahel countries and Ethiopia

The Community supplied greater quantities of cereals and milk than in the past, and it also supplied butteroil under the 1974 programme.

Deliveries involved 130,000 metric tons of cereals, 14,000 metric tons of skimmed milk powder and 6,000 metric tons of butteroil, the cost of transport to distribution points being met by the Community.

The Council should shortly give a decision on a provisional programme for 1975 for these countries¹ involving 60,000 metric tons of cereals, 14,000 metric tons of skimmed milk powder and 6,000 metric tons of butteroil.

Other emergency action

Thanks to the reserves of all products built up when establishing the 1973/74 programme, the Community was able to take action on several occasions to assist those affected by natural disasters or conflicts. It delivered :

30,000 metric tons of cereals to India;

3,000 metric tons of cereals, 200 metric tons of butteroil and 200 metric tons of skimmed milk powder through UNHCR to displaced persons in Cyprus;

90 metric tons of skimmed milk powder through UNDRO to the victims of the hurricane in Honduras; this was air freighted, the cost of transport being defrayed by the Community out of a cash payment of 300,000 u.a. to UNDRO.

Standard operations

Standard food aid operations by the Community to alleviate food shortages and to relieve the recipient countries' balance-of-payments situations involved cereals, butteroil and skimmed milk powder.

Cereals

In 1974 the Community delivered almost all the quantities remaining from the 1971/72 and 1972/73 programmes, i.e. about 180,000 metric tons. The standard operations of the 1973/74 programme which were carried out accounted for 307,500 of the 400,000 metric tons planned.

¹ And Somalia, which received some quantities of skimmed milk powder and butteroil under the programme.

Milk products

As part of its standard aid operations, the Community decided to grant 34,600 metric tons of butteroil, 19,953 tons of which were delivered in 1974, and 35,000 metric tons of skimmed milk powder, 6,740 tons of which were delivered in 1974.

Special action

The Community renewed for the third year of application (1974/75) the Convention with the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees (UNRWA) signed on 18 December 1972. In addition to food products such as sugar, cereals, skimmed milk powder and butteroil, the Community made a cash contribution to UNRWA which was raised from 1,610,000 u.a. to 2,172,000 u.a.

PERSONNEL AND ADMINISTRATION

1. Staff Complement

The staff complement for 1974 comprises 7 204 officials, as follows :

2 000 Category A officials

920 Category LA officials

1 524 Category B officials

2 382 Category C officials

378 Category D officials

At present 54 % of the staff are male (26 % Category A, 6 % Category LA, 11 % Category B, 6 % Category C, and 5 % Category D) and 46 % are female (2 % Category A, 4 % Category LA, 8 % Category B, and 32 % Category C).

The Commission will be recruiting no extra staff in 1975 except for the language services and some technical departments.

2.- Remuneration

The salary scale in force at present (with effect from 1 July 1973) and the weightings applied thereto : OJ No. L 2 of 3 January 1974, p. 1.

INTERNAL MARKET

The speed of progress towards the realisation of the internal market has increased somewhat during 1974, the first year of the industrial policy programme adopted by Resolution of the Council last December.

Progress is being made in spite of the conjunctural and monetary instability existing at the present time which has made it more likely that Member States will be tempted to introduce measures which inhibit the free movement of trade within the Community. It is important that any such pressure be resisted, and the work of liberalisation of trade between Member States be continued.

The more significant areas are as follows.

Quantitative Restrictions: Articles 30-36

These Articles prohibit restrictions on imports or exports, or measures of equivalent effect thereto. The power of the Community to prevent such measures has been strengthened by the decision of the Court of Justice on 11 July, in which a very comprehensive definition of measures of equivalent effect was given. The requirement of licences on export or import was also raised, notably in relation to petrol products at the beginning of the year, and some formalities have been removed as a result of initiatives by the Commission. Infringement proceedings are, however, under way in relation to the petrol licences against a number of Member States.

Certain exceptional safeguard measures were, however, permitted, enabling certain Member States to impose restrictions because of emergency situations. In particular, Italy was permitted to introduce an import deposit scheme, and Britain to limit the export of coal and steel products.

Public Contracts

The Commission has pursued its objective of liberalising the award of public contracts, in accordance with Articles 30 and following of the Treaty which prohibit all preferences, reservations or exclusions by public authorities in favour of any given sector or professional category. In addition, certain steps have been taken to provide Community procedures for the grant of such contracts. The application of directive 71/305 on contracting procedures for public works contracts has been more tightly supervised, and notices of such contracts appear increasingly in the Official Journal. The Consultative Committee for public works contracts has been occupied with legal problems connected with the application of the directive, and is prepared to deal with complaints from firms who feel they have been unfairly treated by the national authorities. A further directive on public supply contracts is now in the Council - and its decision on the most important political points outstanding is expected at the end of the year.

Elimination of Technical Barriers

The Council Resolution of 17 December 1973 on the industrial policy programme stated the Council's intention that work on the elimination of technical barriers should be accelerated. On the basis of a detailed timetable, the Commission was invited to present 25 to 30 proposals per year, and the Council agreed to adopt them at the same rate. Of the 30 for this year, it is envisaged that the Council will adopt about 20. It is expected that approximately a further 20 directives will have been transmitted by the Commission to the Council by the end of the year,

including one on safety belts, and another on the use of lead and cadmium in tableware. Finally, the second directive on pharmaceutical products will probably have been adopted by the end of the year. This is an important development, as it is the sole area in which trade has not yet been liberated.

Right of Establishment and Offer of Services

The progress of the proposed directives in this field has been interrupted by the decision of the Court of Justice in Jean Reyners (2/74). (See Legal Service contribution.)

Companies

In July, Parliament gave its opinion on the proposed regulation to create a statute for a European limited liability company, in which it proposed certain modifications, particularly on the question of worker participation. The Commission will put forward modified proposals around the new year. Modifications were also presented by the Commission in February on the proposed fourth directive on annual accounts, following the opinions of Parliament and the Economic and Social Committee. The opinions stressed the importance of the true and fair view principle.

In order to provoke a general debate on the main political problems raised by the approximation of national company law, particularly the 5th directive, the Commission will publish in the course of 1975 a Green Paper giving a survey of legislations, practices and present tendencies in Member States on the questions of worker participation and company structure, with a view to bringing out the convergencies within the Community.

Economic and Commercial Legislation

Work has continued on a number of areas, of which the most important are patents and trade marks. The completion of the second Patent Convention has been delayed so as to take into account British reservations, but will hopefully be concluded in the first half of 1975. A group of experts on trade marks has been convened, and a memorandum is expected for the beginning of next year.

Penal Law

The draft conventions on economic penal law and the criminal responsibility of Community officials are also making progress, and are on the agenda of the conference of Ministers of Justice in November. The latter will be completed on paper by the end of this year, the former by mid-1975.

RESEARCH, SCIENCE AND EDUCATION

Scientific and Technological Policy

On 14 January 1974 the signal was officially given for work to begin on the defining and implementation of a Community scientific and technical policy. Winding up its debates on the Scientific and Technological Policy Programme presented by the Commission in August 1973, the Council adopted four Resolutions (coordination of national policies and definition of projects of interest to the Community; initial programme of action; participation in the European Science Foundation; programme concerning forecasting, assessment and methodology).

Under its first Resolution the Council set up a Scientific and Technical Research Committee (CREST) whose main task is to coordinate national research policies and assist the Commission in preparing proposals for projects of Community interest. CREST held its first meeting on 18 and 19 February and now meets about once every two months. It has examined several draft Community research programmes based on the second Council resolution referred to above, and has appointed or taken over the charge of a number of specialised sub-committees to handle the work involved (scientific and technical information and documentation (CIDST), data processing, medical research, energy research, oceanology, town planning and housing, materials for chemical plant, raw materials.

In accordance with the third Council Resolution adopted on 14 January, the Commission took part in the establishment of the European Science Foundation, which embraces the research councils and academies of fifteen European countries, including those of the Nine. This work was completed by 18 November.

A study of the feasibility of developing a Community instrument for technological forecasts and assessments, which was the subject of the fourth Council Resolution, was entrusted to a Project Board and Team (Europe + 30) under the direction of Lord Kennet; the feasibility study will be finished towards mid-1975. The European Research and Development Committee (CERD), for which DG XII provides secretarial services, continued to act as the Commission's scientific adviser during 1974.

On 17 July the Commission adopted a Communication to the Council entitled "Energy for Europe: Research and Development" in which it recommended guidelines for Community measures to achieve the objectives set out in the document "Towards a New Energy Policy Strategy for the European Community" transmitted to the Council on 31 May. Detailed Opinions were issued by CERD and CREST on the Commission Communication.

The Commission also prepared detailed draft proposals on five of the eight sectors classed as strategically important in its Communication of 17 July. These sectors are solar energy, geothermal energy, hydrogen as a new energy source, energy economy and the study of energy system models.

As regards the COST framework, an important recommendation was sent by CREST to the Council in September, which the latter duly endorsed, whereby COST should become a special forum for the preparation of cooperative projects between the Community and other European countries.

Under the multiannual programme of research controlled thermonuclear fusion and plasma physics, to be carried out under association agreements, a team of about twenty five specialists began work at Culham (Britain) on the design of a large Tokamak-type device entitled JET (Joint European Torus). In 1974, a large number of contracts (cost-sharing and association) were signed with specialised bodies in the Community for projects concerning biology and health protection, protection of the environment, reference materials and methods, and the Community Bureau of References (CBR).

Education

The European Ministers of Education, meeting for the second time within the framework of the Council on 6 June, confirmed their determination to institute European cooperation in the field of education by progressive stages. Taking account of the Commission's communication of March 1974 on "Education in the European Community", they adopted a resolution which is the basis of all future activities in this field. In the first stage seven priority areas of action have been identified:

- (i) better facilities for the education and training of nationals and the children of nationals of other Member States of the Communities and of non-member countries;
- (ii) promotion of closer relations between educational systems in Europe;
- (iii) compilation of up-to-date documentation and statistics on education;
- (iv) increased cooperation between institutions of higher education;
- (v) improved possibilities for academic recognition of degrees and diplomas and periods of study;
- (vi) encouragement of freedom of movement and mobility of teachers, students and research workers, in particular by the removal of administrative and social obstacles to free movement and by the improved teaching of foreign languages;
- (vii) achievement of equal opportunity for free access to all forms of education.

In order to foster action in these fields, an Education Committee has been established, composed of representatives of the Member States and of the Commission. The Committee met for the first time on 18 October.

The year also saw an extension of the Commission's relations with international organisations concerned with educational affairs (Council of Europe, OECD, UNESCO).

The Commission continued its efforts to speed up the mutual recognition of qualifications in connection with freedom of establishment. Acting on a Commission proposal, the Council on 6 June adopted a Resolution on the mutual recognition of diplomas, certificates and other evidence of formal qualifications. The Council notes that the final qualifications giving access to similar branches of activity are broadly comparable and that detailed training requirements should be stipulated as little as possible. It has accepted the principle of setting up advisory committees concerned with the right of establishment in the professions. A major step towards freedom of establishment was taken when the Court of Justice of the European Communities gave judgment on 21 June in Case No. 2/74 (Reyners).

The Court held that since the end of the transition period (1 January 1970), all provisions reserving access to a particular occupation to the nationals of a Member State have no longer applied to the nationals of other Community countries. Since that date, any national of a Member State engaged in any self-employed activity, including a profession, in any other Member State is to be treated on the same footing as the nationals of that State.

Since the proposals for directives to remove the restrictions in question are now superfluous, the Commission withdrew them in a Communication to the Council dated 30 October. However, certain technicalities still need to be settled.

SCIENTIFIC AND TECHNICAL INFORMATION
AND INFORMATION MANAGEMENT

Following resolutions adopted by the Council of Ministers on 24 June 1971 and 14 January 1974 the Committee for Scientific and Technical Research and the Committee for Scientific and Technical Information and Documentation have assisted DG XIII in the preparation of a three-year plan of action in the field of scientific and technical information and documentation. The proposed plan of action has been approved by the Commission and has been submitted to the Council for a decision before the end of 1974.

In outline the action comprises three parts:

- the setting up of a European information network (EURONET) consisting of computer centres, information analysis centres, user terminals, data communications facilities including processors, and the specification of a suitable management structure for EURONET;
- the definition, selection and management of sectoral data bases in such fields as: nuclear science and metallurgy (ENDS and SDIM already operational), agriculture, environment, bio-medicine, veterinary medicine, patents, energy and education, and
- the development of informatics methodology and technology such as: multilingual thesauri, data base coverage and scope, text compression, automatic indexing, communications software, standardisation, information retrieval techniques, selection of hardware and software, training of specialists in informatics and education of users.

The proposed expenditure for this programme in 1975 is 1.84 MUA.

The coordination within the Member States of setting up data bases in the field of agriculture, bio-medical information, environment, energy, metallurgy, and nuclear science and technology has progressed.

In the agriculture sector in September 1974 the real-time test phase of a joint E.C. contribution to the World Agricultural bibliography (AGRIS) has commenced under the title of EUR-AGRIS. Monthly issues of the bibliography in printed form and on magnetic tape will be available from January 1975.

In the field of environment the inventories being implemented are information sources, research programmes and centres of expertise which will be used as a European referral service which could be part of the international referral service planned in the United Nations Environment Programme.

An appraisal of the European Nuclear Documentation Service managed by DG XIII has been made by an external consultant. He has made various recommendations to improve it in the future.

Intellectual Property, Technological Transfer and Dissemination of Information

By a regulation of the Council on 17 September 1974 the scheme for publication and dissemination of information gained from the E.C. research programme in the fields of environment, standardisation, reference substances, solar energy, earth resources, recycling, and primary materials was approved. Emphasis will be on the industrial applications of new techniques whether or not they are patentable.

To protect technological know-how and research discoveries the Commission has decided to support the development of a patent information service which will be

offered eventually through EURONET on a limited basis. It is hoped that analyses of patent information will enable technological trends to be charted from which the performance of European industry in the market place may be predicted sector by sector.

Conferences have been organised on measurement, control and analysis in the iron and steel industry, the quality of the environment and in the same industry, pollution and protection against radiation.

A new department devoted to technological transfer has been set up. It is making rapid progress in licensing techniques throughout industry in the Community and in publishing discoveries and innovations made in the Commission's research programme.

FINANCIAL INSTITUTIONS AND TAXATION

Insurance

Work has proceeded more rapidly in the insurance sector.

In December 1973 the Commission presented to the Council a proposal for a Directive coordinating legislation concerning direct life assurance. The aim of this proposal is to facilitate freedom of establishment. It contains certain provisions already adopted by the Council on 24 July 1973 relating to indemnity insurance, and also settles the question of the co-existence within the Community of composite and specialized companies.

The Commission also sent the Council a proposal on the liberalization of co-insurance operations and the coordination of legislation relating to coinsurance. This is a first step towards implementation of freedom to provide services.

Finally, the Commission adopted two Decisions on 6 February. The first Decision, which took effect on 15 May, abolished all frontier checks within the Community on insurance against civil liability in respect of motor vehicles. The second Decision abolished these same checks for vehicles registered in five non-member countries (Sweden, Norway, Finland, Switzerland, and Austria).

In the same context, a Commission Recommendation stated that the Member States should ensure that frontier insurance should have a minimum duration of fifteen days.

Banks and other financial institutions

(a) Even before the Council on 28th June 1973 adopted the Directive implementing freedom of establishment and freedom to provide services for banks and other financial institutions, the Commission had started work on the coordination of banking legislation. The Commission was aware that simply removing discriminatory restrictions would not be enough to create the conditions necessary for a true common market in banking, given the wide variety of supervisory systems in the several Member States.

The Commission had at first intended to draw up a single Directive to align the various provisions existing in this field, but in November 1973 it decided to proceed by stages.

1974 was therefore given over to preparing a proposal for a first co-ordinating Directive laying down the guiding principles for the coordination and to defining the procedure to be followed in the successive stages.

The proposal, which will be sent to the Council before the end of the year, requires that administrative authorization be given before credit institutions can set up in business and also provides for certain ratios to ensure the solvency and liquidity of such institutions, particularly as regards their foreign-exchange transactions. Finally, a contact committee of bank supervisory agencies is to be set up to organise the final stages of coordination.

(b) The Commission has continued its work to ensure the proper functioning of the securities market at Community level.

Most progress has been made in the coordination of conditions governing the admission of securities to official quotation on the stock exchanges of the Member States and in the coordination of legislation regarding collective

investment undertakings for securities. These matters will be dealt with in two proposals for Directives which the Commission will probably present to the Council early in 1975.

It is worth mentioning also that during 1974 the Commission began work on coordinating the legislation of Member States on the canvassing of securities and the rules governing stock exchange intermediaries.

Taxation

The process of tax harmonization made slow progress during 1974. The Council failed to act on the Commission's proposals for Directives (despite the undertakings given in the Resolution of 22 March 1971 concerning economic and monetary union).

The Council did continue its examination of these proposals, however, and other measures are being considered by the Commission.

Indirect taxes

Following up the Opinions given by the Economic and Social Committee and the European Parliament, the Commission sent to the Council on 12 August amendments to the proposal for a sixth Directive, which had been presented on 29 June 1973, on the creation of a uniform basis for assessing VAT. On 27 March, the Commission had also sent two proposals for Directives relating to the harmonization of excise duties on manufactured tobacco. One of these, extending the first stage of harmonization to 30 June 1976, was adopted on 25 June.

On the other hand the harmonization of the structure of the main excise duties (wine, mineral oils, beer, alcohol, etc.) has met with difficulties in the Council.

The Commission continued its work on duty-free allowances with a view to bringing about the progressive liberalization of trade within the Community.

On 19 March the Commission presented a proposal for a Directive to avoid too heavy a rate of capital duty, particularly on contributions in cash; the Commission is also considering bringing before the Council the question of harmonizing indirect taxes on transactions in securities so as to remove tax obstacles to the free movement of capital and to ensure the proper functioning of the common market in this sector.

Direct taxes

There are at present no proposals relating to direct taxes before the Council, apart from those presented in 1969 concerning the tax arrangements applying to mergers and parent and subsidiary companies. The Commission has, however, been pursuing a number of questions for which proposals should be drawn up in 1975. These include :

- (a) corporation tax : the technical bases are at present being worked out for a common system of taxation alleviating the double taxation of dividends, and a common system of withholding tax on dividends is also being prepared;
- (b) withholding tax on bond income : since the harmonization of withholding tax in this area is closely tied up with the problems of capital movements within the Community and across external frontiers, the decisions required lie outside the realm of taxation proper; the technical aspects do not present any insurmountable problems.

Tax avoidance and fraud

The questions examined under this heading include :

- (a) the taxation of holding companies, on which the Commission reported to Council in 1973;
 - (b) the opportunities for avoidance available to multinational companies.
- The Commission considers that in this field there should be closer cooperation between the national tax authorities.

Frontier and migrant workers

The objective here is the removal of any discrimination which would hinder free movement of those workers within the Community.

ENERGY POLICY

In its programme for 1974 the Commission stressed the need to implement a Community energy policy as quickly as possible, as required by the declaration released after the Copenhagen Summit Conference, in order to resolve the problems arising from the energy crisis that developed in late 1973 and early 1974, to reduce the Community's dependence on oil by means of a programme on alternative sources of energy and to make possible the orderly functioning of the common market for energy, and in particular oil.

A number of achievements were recorded in the course of the year. Although the Council was unable to adopt the Commission's proposals for overcoming the problems arising from developments in the crisis, it did agree that the Community should attend the Washington Conference in February. As a result of this Conference, which was attended by only eight Member States, an international agreement was reached and an International Energy Agency was set up within the OECD; the Commission proposed to the Council that the Community be represented in the Agency as a single entity.

The Council also set up an Energy Committee, made up of senior officials from the Member States and chaired by a Member of the Commission. In the course of its many meetings the Committee pooled information regarding the supply situation and gave the Commission advice which enabled it to formulate the communications and proposals which it transmitted to the Council this year.

In addition to routine work (application of Community provisions already in force concerning aid to the coal industry, supply of information on imports of oil and gas and on investment projects in the oil, natural gas and electricity sectors, and backing for current Community projects), the Commission concentrated its efforts on preparing a "New Energy Policy Strategy for the Community". The aim of the New Strategy is to bring about a radical change in the structure of the Community's medium- and long-term energy supplies by using energy more rationally, developing nuclear energy production as much as possible, using indigenous hydrocarbon and solid fuel resources (production of the latter must be kept at the present level at least and by securing diversified and reliable external sources of supply. The proposed strategy should make it possible for the consumption of petroleum products to be progressively reduced and for the share of imported energy in total consumption to be cut from over 60 % to about 40%.

In its Resolution of 17 September, the Council affirmed its political resolves to formulate and implement a Community energy policy implying the close coordination of the positions of the Member States of the Community, to enable it progressively to express a common viewpoint vis-à-vis the outside world. It adopted the guidelines contained in the New Strategy and decided to hold a meeting on energy problems before the end of the year at which it will state its position on the target figures for Community energy production and consumption until 1975, the guidelines and action needed to develop each source of energy and the requirements for the orderly functioning of the common market for energy.

One of the Commission's main concerns in this field in the last months of the year was the work involved in preparing this Council session. Target figures for Community production and consumption for the next ten years were worked out on the basis of the data given in the New Strategy, after examination of Member States' prospects in this field with the Energy Committee and national authorities. The Commission also drafted communications to the Council concerning the policies to be pursued in the different sectors (rational use of energy, medium-term guidelines for coal and electricity, supply policy in the oil and gas sector, nuclear fuel supply policy) and asked the Council to approve the guidelines laid down in these documents.

The Commission also played an active role in preparing the energy papers which were submitted at the Conference of Heads of Government on 9-10 December in Paris.

JOINT RESEARCH CENTRE

Following two Decisions by the Council of Ministers in February and May 1974 on the JRC's multiannual programme, it has been possible to plan research and development activities over a reasonable period.

The programmes for the Karlsruhe and Geel Establishments provide for the activities already under way to be consolidated and continued. The question of the Petten Establishment, is not yet settled.

The Council Decision gave the Ispra Establishment a programme which, using the specialized skills and experience acquired by the scientific and technical staff over the past ten years, diversifies its activities towards "non-nuclear" fields as well, with emphasis on medium- and long-term research and public service activities.

A large part of the programme concerns the use and development of energy sources. The main points are research into hydrogen production by decomposition of water using chemical processes, with nuclear energy as the power source, safety and operating problems in nuclear power stations and the final disposal of radioactive waste. A programme on the use of solar energy has been cautiously launched.

The main public service activities are concerned with the protection of the environment, reference substances and methods, applied data processing and a data analysis service.

The revision of the JRC's multiannual research programme can be divided into three main parts :

- (a) a number of minor adjustments to some of the objectives or certain new guidelines;
- (b) proposals on a new programme for that part of the Petten Establishment not covered by the initial decisions;
- (c) request for the "updateing" of the budget appropriations to offset salary increases already granted and to be made in the future, which were not included in the initial decisions. It is requested that the increase take the form of a reserve to be set up.

The first two points require programme decisions, while the third involves a series of successive budget decisions so as to ensure that the activities can proceed at the pace originally planned.

Because of the budget problem and the disagreement on the new programme for the Petten Establishment, the Council has not yet adopted the revised multiannual programme. New proposals from the Commission on the Petten Establishment will be forwarded to the Council towards the end of 1974.

The year 1974 saw a radical change in the organizational structures of the JRC.

The new Director-General of the JRC took up his post on 11 November. A Deputy Director-General is also the Director-General of the Ispra Establishment. The headquarters of the Directorate-General of the JRC has been established in Brussels.

The management of the Ispra Establishment has been brought up to strength with the appointment of the six Directors to assist the Director-General of the centre in the preparation of future programmes, in the management of approved projects, in the running of the three scientific departments and in general administration and site management.

The first ideas on the preparation of future programmes are now being examined.

In addition, closer relations are being established with the General Advisory Committee and the subsidiary bodies of the Council, and contacts with the other Directorates-General of the Commission are paving the way for more integrated action, which should help to make the JRC an efficient instrument of the Community's research policy.

ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS

As the Commission had forecast in a statement to the European Parliament on 13 February 1974, the economic situation in the Community deteriorated appreciably during the year. The upward price movement gathered momentum in almost all the member countries except Germany, external deficits grew considerably heavier, capacity utilization rates gradually fell and by the end of the year unemployment had reached rather exceptional levels in several countries, in particular Germany and Denmark.

Ever since the beginning of the year, when difficulties arose on the oil markets, the Commission and in particular its Vice-President, Mr. Haferkamp, who has special responsibility for economic and financial affairs, have gone to unusual lengths to bring the member countries to coordinate their efforts and help each other to tackle the difficulties. But in actual fact the Community's ranks were frequently broken. For instance, the Commission's proposal on the transition to the second stage of economic and monetary union was not adopted by the Council. And, since 21 January, when the French Government decided to suspend intervention on the foreign exchange markets, even fewer countries have been left in the Community exchange rate system (Germany, Benelux and France). On 23 January, however, the Commission, in its communication on emergency measures, drew the Council's attention to the need to prevent escalating protectionism, in particular by adjustments to Community credit facilities, an orderly mobilization of the resources available on the international capital markets and amendments to the rules governing transactions in gold. In March the Commission also called on the Council to adjust the short-term economic policy guidelines to the new situation resulting in particular from the rise in the price of oil, and to adopt a decision in incorporating these guidelines.

The Council accepted the Commission's proposals on these various points. The only protectionist tendencies to actually take shape were the measures to safeguard the Italian economy. In a decision taken on 4 July, the Council adopted short-term economic policy guidelines setting objectives for the various member countries in the light of the constraints imposed by their external positions. Given the need for Community solidarity, countries with external surpluses were called upon to sustain growth, while the deficit countries were to place tighter controls on domestic demand.

In April the Finance Ministers reached a consensus on the utilization of gold reserves for financing external deficits. The Council also called on the Board of Governors of the European Monetary Cooperation Fund to double the amounts available by way of short-term monetary support. Italy was in fact granted a substantial sum under this facility. The short-term facility was replaced in December by medium-term financial assistance. The Commission's proposals on the joint tapping of the international capital markets led to the adoption by the Council on 21 October of a regulation on the issue of Community loans.

To ensure that the views of all the parties concerned were heard wherever possible, Mr. Haferkamp maintained close contacts with the two sides of industry. On several occasions he discussed the economic situation with workers' and employers' representatives and listened to their opinions on measures to be taken.

At the end of the year, the Commission again used its right of initiative with a view to enlarging the role of the European Monetary Cooperation Fund and to ensuring concerted action on the recycling of capital by providing tighter controls on short-term capital movements. The Commission also put forward proposals concerning the definition of the European monetary unit of account.

All in all, however, the results achieved in 1974 cannot be considered positive from the Community point of view. The efforts of the Member States to coordinate economic policies were far from adequate, and the economic situations of the various countries differed sharply. The economic policy guidelines recommended by the Commission were not the answer to the problem of finding a rate of growth for the surplus countries which was both in line with their production capacities and also closer to the level which would have been desirable for the deficit countries, while the latter did not manage to get a grip on runaway price rises. Further efforts will be required here, and the Commission wants to fit them into a coherent overall structure. Accordingly, the Commission is at present expediting work on a new medium-term economic policy programme.

Regional Policy

European Regional Development Fund and Committee for Regional Policy

Following the Summit Conferences of October 1972 in Paris and December 1973 in Copenhagen, negotiations on setting up a European Regional Development Fund and a Committee for Regional Policy continued early in 1974.

The negotiations were suspended at the end of March following the United Kingdom Government's request for renegotiation.

Nevertheless, as the Council, like the European Parliament and the Economic and Social Committee, had confirmed that priority should be given to regional policy, the Commission reviewed the entire problem in the course of bilateral meetings with the Member States.

At the end of October, when preparing the Conference of Heads of State or of Government which took place on 9 and 10 December, the Commission drafted a working paper on the basis of which a decision was taken at that Conference.

The decision was that, for an experimental three-year period beginning on 1 January 1975, a European Regional Development Fund would be set up to correct the most serious regional imbalances in the Community caused by the predominance of agriculture, the transformation of industry and structural underemployment.

The Fund's endowment for this three-year period will be 1,300 million u.a., 300 million being for the first year and 500 million for each of the next two years. Part of the total endowment (150 million u.a.) will come from unused appropriations of the Guidance Section of the European Agricultural Guidance and Guarantee Fund.

The Fund's resources will be distributed as follows:

40% (520 million u.a.) to Italy;

6 million u.a. to Ireland;

of the 1,294 million u.a. remaining after Ireland has received its 6 million, there will be a further 6% for Ireland, 1.5% for Belgium, 1.3% for Denmark, 15% for France, 0.1% for Luxembourg, 1.7% for the Netherlands, 6.4% for Germany and 28% for the United Kingdom.

The Commission will do all it can to enable the European Regional Development Fund to become operational as soon as the decisions taken by the Heads of State or of Government have been formally adopted by the Council.

Regional Development Studies

The Commission has continued to give financial support to regional development studies in the Community.

One of the most important of these studies is that on siting factors in Western Europe, which aims to harmonize employment statistics for 1950, 1960 and 1970 with a view to preparing employment matrices for more than seventy industries in some hundred regions. The aim is to prepare a working model so as to evolve practical measures to stimulate regional economic development. It is also worth mentioning a study on economic development in the Mediterranean coastal area in France, particularly at the industrial growth point of Fos.

Conversion

On the basis of Article 56 of the ECSC Treaty, the Commission has continued granting loans for the conversion of regions dependent on the coal and steel industries, totalling 92.5 million u.a.

Thirteen of the decisions here involve direct loans totalling 68.3 million u.a. to assist investments worth some 319 million u.a. and creating approximately 7,500 new jobs; half of these are being offered primarily to redundant workers in ECSC industries.

Three decisions involve framework loans in France, the United Kingdom and Ireland totalling 24.2 million u.a. These are designed to promote investment by small and medium-sized firms.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Y
Brussels, January 1975

PROGRESS REPORT 1974

Addendum: Agriculture

-1-

AGRICULTURE

The Common Agricultural Policy

Nineteen seventy-four was marked by continuing inflationary trends resulting basically from the energy crisis and the general increase in the prices of imported commodities. European agriculture suffered the repercussions of these external events without being able to profit from the increased prices on international markets. Because of this it can be said that although European agriculture was hard hit by the economic crisis, the common agricultural policy made a not insignificant contribution to the struggle against inflation (in particular by the introduction of export levies for cereals, sugar, olive oil and rice and by the ban on exports of durum wheat).

Widespread inflation has had several consequences for agriculture :

As regards production costs:

Apart from the prices of goods and services purchased by agriculture, which have been subject to the general inflationary trend, the prices of two categories of product have seriously affected the costs of agricultural production: these are the energy products (motor fuel, fuel oil and fertilizer) and animal feedingstuffs (not only soya, but also maize, of which the Community imports more than 10 million metric tons each year). Faced with such a situation, the Council decided to establish a common organization of the market in dehydrated fodder and to introduce special measures for soya beans. As regards the energy problem the Commission asked Member States - up to 30 June 1975 only - to grant aid only to the sectors most affected by the increased cost of energy, and in addition it sent a memorandum to the Council relating to changes in the conditions of competition in certain agricultural sectors resulting from the new situation on the energy markets.

As regards markets:

When fixing this year's common agricultural prices in March the Council decided to make an average increase of 8.8 % in common prices for 1974/75. But continuing inflationary pressures led the Council, in September, to reconsider the prices fixed in March and to apply an across-the-board increase of 5%. During 1974 certain markets attracted the special attention of the Council. Indeed, whereas the markets in milk products did not cause too much concern in 1974, on the other hand the market in beef and veal was considerably disturbed by a major increase in supplies and, for the first time in its history, the Community was almost self-sufficient in beef and veal. However, no conclusion in this sense should be drawn for the future, the situation being due to a combination of special circumstances (considerable rise in the prices of animal feeding-stuffs, the return of market prices to a more normal situation after the exceptional rise of 1972/73, a high production point in the pigmeat cycle). The Council decided on several measures in this and other sectors, such as wine and sugar.

As regards the economy as a whole:

In view of the general inflation, measures were adopted which had a considerable impact on European agriculture. The floating of the French franc from 28 January necessitated the introduction of monetary compensatory amounts for agricultural trade with France. In May the Italian Government decided to introduce advance cash deposits amounting to 50% of the value of imports, to be held without interest for six months by the Bank of Italy.

This measure, which affected most industrial and agricultural products, including beef veal, milk products, fisheries products and eggs was withdrawn in part in July - as a result of a Commission decision - and almost completely on 23 October. In addition, changes in the representative rate of the Italian lira for purposes of the common agricultural policy brought about a "devaluation" of the agricultural lira totalling 21.1 % for 1974/75. The British and Irish pounds were similarly readjusted. In Denmark, the consumption of certain agricultural products was also affected by tax measures taken by the Danish Government at the beginning of May.

In this situation, the common agricultural policy has demonstrated its great flexibility and vitality, for not only has it met these successive challenges, it has also extended its rate of integration both in range and in depth (proposal for a directive on forestry measures; Directive of 21 January 1974 on hill farming and farming in less-favoured areas, proposal for a directive of 18 December 1974 on hill farming and farming in less-favoured areas; proposal for a directive on special aid for young farmers who have been farming for less than five years and are carrying out a development plan) while maintaining supplies and price stability for consumers.

Although here and there voices were raised in criticism of certain aspects of the common agricultural policy, they never called into question its fundamental principles. The Commission itself presented a memorandum containing proposals for the improvement of the common agricultural policy; some of these were adopted by the Council in March and October; others are still pending. In this connection, the Council asked the Commission to draw up by 1 March 1975 a complete inventory of the common agricultural policy in relation to the objectives set out in Article 39 of the Treaty; this inventory will be discussed by the Council and Parliament in 1975.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, décembre 1974

E L E M E N T S D ' U N B I L A N 1 9 7 4

Comme les années précédentes, le Groupe du Porte-Parole de la Commission des Communautés européennes présente aux journalistes les éléments d'un bilan 1973, établi sur la base des contributions des Directions générales de la Commission.

Il ne s'agit pas là d'une véritable synthèse des activités des différents services de la Commission, mais plutôt d'une juxtaposition des contributions des grandes unités administratives.

Ce document est destiné à faciliter les travaux des journalistes accrédités, tout particulièrement familiarisés avec les activités de la Commission.

Pour des raisons techniques, un certain nombre d'unités ou Directions générales ne sont pas représentées dans ces éléments de bilan.

La clôture de rédaction a eu lieu le 11 décembre 1974.

B. OLIVI

SERVICE JURIDIQUE

1. - Développement global du contentieux de la Communauté en 1974

Au 31 octobre 1974, la Cour de Justice a été saisie de 88 affaires, dont 34 demandes de décisions préjudiciales (sur la base de l'article 177 CEE et de l'article 150 CEEA) et 54 recours directs.

Les demandes de décisions préjudiciales émanent de cours et tribunaux allemands (15), néerlandais (6-), français (5), belges (4), italiens (3) et du Royaume-Uni (1)

En ce qui concerne les recours directs, la Commission est partie dans 47* affaires, le Conseil dans 9* et le Parlement européen dans 5. La ventilation par genre de recours est la suivante :

- poursuite d'infraction (art. 169 CEE)	1
- recours en annulation (art. 173 CEE)	8 (7 par des particuliers (1 par une institution (Commission))
- demandes en dommages-intérêts (art. 215 CEE)	7 (par des particuliers)
- recours de fonctionnaires (art. 179 CEE)	38 (31* contre la Commission (5 contre le Parlement européen (3* contre le Conseil

2. Arrêts particulièrement importants rendus par la Cour de Justice

- 4/73 (Entreprise J. NOLD c/Commission)
Arrêt rejetant comme non fondé le recours en annulation de la décision de la Commission du 21.12.1972 relative à l'autorisation de nouvelles règles de vente de la Ruhrkohle AG. L'arrêt s'exprime de façon approfondie au sujet de la protection des droits fondamentaux dans le droit communautaire.
- 6/73 (Istituto Chemioterapico Italiano S.p.A. c/Commission)
7/73 (Commercial Solvents Corporation c/Commission)
Rejet de recours tendant à l'annulation de la décision de la Commission du 14.12.1972 constatant, à la charge des requérants, une infraction à l'article 86 CEE. En raison des nombreuses questions de droit soulevées, les arrêts sont d'une très grande importance pour le développement du droit communautaire de la concurrence.
- 155/73 (Publico Ministero italiano c/ G. SACCHI)
Interprétation selon laquelle le droit exclusif, accordé par un Etat à une société de télévision, d'effectuer des émissions télévisées, y compris celles ayant un caractère publicitaire, relève des règles du traité CEE relatives aux prestations de services (article 59ss).
- 167/73 (Commission c/ République française)
Arrêt constatant le manquement d'un Etat membre aux obligations qui lui incombent en vertu du Traité et des actes pris en son application en maintenant inchangé l'article 3, alinéa 2 du Code du travail maritime. La Cour s'est prononcé dans cet arrêt sur l'intérêt à agir de la Commission à l'encontre du maintien d'une disposition nationale formellement incompatible avec des règles communes et sur l'applicabilité de l'ensemble des règles générales du Traité au secteur des transports, et en particulier à la navigation maritime et aérienne.

* Dans certaines affaires, la Commission et le Conseil sont partie défenderesse

192/73 (Sté VAN ZUYLEN Frères c/ HAG A.G.)

Interprétation selon laquelle le fait d'interdire la commercialisation, dans un Etat membre, d'un produit portant légalement une marque dans un autre Etat membre, au seul motif d'une marque identique, ayant la même origine, existe dans le premier Etat, est incompatible avec les dispositions prévoyant la libre circulation des marchandises à l'intérieur du marché commun, que la commercialisation soit faite par le titulaire de la marque ou par un tiers. Cet arrêt revêt un aspect capital en ce qu'il fait primer le principe de l'unité du marché communautaire sur la protection territoriale nationale attachée au droit de marque.

2/74 (J. REYNERS c/ Conseil d'Etat belge)

Applicabilité directe de l'article 52 CEE (liberté d'établissement) et restriction de l'exception à la liberté d'établissement prévue à l'article 55 CEE aux activités visées par l'article 52 qui par elles-mêmes comportent une participation directe et spécifique à l'exercice de l'autorité publique.

9/74 (D. CASAGRANDE c/ Landeshauptstadt München)

Assimilation des enfants des travailleurs migrants ressortissants d'un Etat membre employés sur le territoire d'un autre Etat membre aux enfants des propres ressortissants en ce qui concerne les allocations scolaires et les bourses d'étude.

15/74 (CENTRAFARM B.V. et A. DE PEIJPER c/ STERLING DRUG Inc.)

16/74 (CENTRAFARM B.V. et A. de PEIJPER c/ WINTHROP B.V.).

Confirmation par la Cour, en ce qui concerne le droit des brevets, de la conception qu'elle avait déjà développée antérieurement pour le droit d'auteur et le droit de marque. L'exercice par le titulaire d'un brevet, du droit que lui confère la législation d'un Etat membre d'interdire la commercialisation, dans cet Etat, d'un produit protégé par le brevet et mis dans le commerce dans un autre Etat membre par ce titulaire ou avec son consentement, est, selon cet arrêt, incompatible avec les règles du traité CEE relatives à la libre circulation des marchandises à l'intérieur du marché commun.

GESTION DE L'UNION DOUANIERE

Dans le secteur douanier, l'activité de la Communauté en 1974 a principalement visé, d'une part, à améliorer d'une manière sensible pour le citoyen les mécanismes de l'union douanière, et d'autre part, à développer et à réorganiser les relations de la Communauté avec le reste du monde en vue de promouvoir les courants d'échanges.

Pour ce qui est de la réalisation de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté, il est certain que l'année 1974 n'a pas été totalement épargnée par les effets imputables notamment à la situation économique et monétaire difficile qu'ont connue un certain nombre d'Etats membres. Il a néanmoins été possible, grâce à des mesures appropriées, d'améliorer par exemple les échanges de marchandises dans la direction nord-sud, ce qui a permis de franchir un pas important vers un meilleur fonctionnement de ces relations commerciales. C'est là le résultat d'accords conclus par la Communauté avec l'Autriche et la Suisse, aux termes desquels les administrations de ces pays collaboreront désormais activement avec les autorités communautaires au règlement des problèmes de technique douanière en matière de transit.

Une part importante des courants d'échanges entre la Communauté et les pays tiers s'effectue dans le cadre des accords conclus avec les pays de l'AELE qui n'ont pas adhéré à la CEE. Dans ce domaine, les efforts de la Communauté et des Etats partenaires ont surtout tendu en 1974 à simplifier considérablement les formalités que doivent accomplir les milieux commerciaux intéressés pour obtenir les avantages tarifaires prévus. L'adoption de documents uniformes, ainsi que l'application de techniques de contrôle différenciées, qui laissent aux firmes commerciales intéressées une plus large responsabilité, ont efficacement contribué à résoudre un certain nombre de difficultés dans ce secteur.

Enfin, dans la redéfinition de ses relations commerciales avec les pays en voie de développement (préférences généralisées, association des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique), la Communauté a été soucieuse de mettre en place des réglementations douanières qui favorisent la coopération industrielle entre ces pays pour la fabrication des biens qu'ils livrent à la Communauté dans le cadre de ces relations préférentielles.

En outre, la Commission a, d'une façon générale, entamé l'étude d'une série de suggestions présentées sur demande, par les milieux intéressés des Etats membres et destinées à simplifier davantage les formalités et les procédures administratives dans le cadre d'un programme d'action.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Environnement

Deux activités sont à souligner d'entrée :

1) L'accord d'information : le 5 mars 1973, les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au Conseil, ont adopté un accord concernant l'information de la Commission et des Etats membres en vue d'une harmonisation pour l'ensemble de la Communauté, des mesures d'urgence en matière d'environnement. Dans ce cadre, 46 projets de recommandation et 6 accords internationaux ont été communiqués à la Commission. Ces projets concernent des législations-cadre (17 cas), la pollution des eaux (9 cas), la pollution de l'air (9 cas), les nuisances sonores (7 cas) et les déchets (4 cas). Pour 11 de ces 46 projets, la Commission a entrepris une action au plan communautaire.

2) L'action internationale : En ce qui concerne la Convention de Paris (pollution tellurique) et celle de Strasbourg (protection des eaux douces), le Conseil du 7 novembre 1974 a chargé le Comité des représentants permanents de mettre au point les décisions formelles nécessaires à la participation de la Communauté à ces conventions. Il convient de signaler également la participation aux travaux de la Conférence du droit de la mer (Caracas) et de la Commission internationale de la protection des eaux du Rhin.

3) Dans le domaine de la pollution, cette action comporte trois orientations :

- a) - Fixation des objectifs de qualité relatifs à la qualité du milieu. C'est sur la qualité de l'eau que la Commission a fait porter son premier effort. Le Conseil, en adoptant le 7 novembre 1974 la directive sur les eaux superficielles destinées à la production d'eau potable, a pris une décision concrète importante pour l'environnement. Trois autres directives sur l'eau douce de baignade, l'eau de mer de baignade et l'eau de mer destinée à la conchyliculture sont en préparation. Par ailleurs, les travaux entrepris en vue de créer un véritable réseau européen de surveillance et de contrôle, tant pour les principaux cours d'eau que pour certains polluants de l'air, viennent compléter cet ensemble.
- b) - Action par produits : la Commission a présenté des propositions visant à limiter le taux de plomb et de soufre respectivement dans la composition de l'essence et du gas-oil. La Commission a également transmis au Conseil une proposition de directive concernant la composition de certaines substances toxiques ou dangereuses.
- c) - Actions sectorielles : la Commission a entrepris des études approfondies pour trois branches industrielles particulièrement polluantes : la production de pâte à papier, du dioxyde de titane et de l'acier. Quant aux problèmes des déchets industriels, ils ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Commission. L'adoption, le 7 novembre 1974 par le Conseil, de la directive sur la collecte, le stockage ou le traitement des huiles usagées qui représentent près de 4 millions de tonnes par an dans la Communauté, constitue un pas important vers une meilleure protection de l'environnement dans ce domaine. Une proposition de directive-cadre sur les déchets, transmise au Conseil le 17 septembre, va dans le même sens.

Energie : la résolution sur les rapports entre politique de l'énergie et politique de l'environnement, adoptée par le Conseil le 7 novembre 1974, définit un programme détaillé des mesures à étudier et à prendre, en vue de concilier l'accroissement de la production d'énergie et les exigences de l'environnement, énergie nucléaire et problème du réchauffement des eaux par exemple.

Dans le domaine économique, la Commission s'est efforcée de fournir une interprétation claire et détaillée du principe dit du pollueur-payeur, afin d'éviter l'apparition de nouvelles distorsions de concurrence par l'application harmonisée des règles d'allocation de coûts résultant de la lutte anti-pollution. Le 7 novembre 1974, le Conseil a arrêté, sur proposition de la Commission, une recommandation aux Etats membres relative à l'application concrète de ce principe et de ses exceptions.

D'autres efforts ont été faits dans le courant de l'année pour améliorer l'environnement :

- dans le cadre de la politique agricole commune : notamment une proposition de directive concernant des mesures forestières;
- quant aux ressources naturelles non agricoles : rapport présenté par la Commission sur les problèmes posés par la raréfaction de certaines ressources naturelles;
- action entreprise dans le domaine de la sensibilisation du public et la formation au niveau scolaire et universitaire, dont les résultats seront connus au cours de l'année 1975;
- recommandation faite aux Etats membres d'adhérer ou de ratifier des conventions internationales dans le domaine de la protection des oiseaux (convention de Paris de 1950) de la conservation des terres humides (convention de Ramsar de 1971);
- enfin, le Parlement européen, le Comité économique et social et les diverses instances du Conseil ont délibéré tout au long de l'année sur la proposition de la Commission, soumise en 1973, de créer une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, sans cependant arriver à un accord définitif.

La protection des intérêts des consommateurs

L'optimisme affiché dans le rapport annuel de 1973, en ce qui concerne l'adoption par le Conseil du programme préliminaire de protection et d'information des consommateurs des Communautés européennes n'était pas entièrement justifié. Le 1er juillet 1974, date limite prévue pour l'adoption du programme, celui-ci était encore à l'examen au groupe de travail du Conseil et aucune décision n'a encore été adoptée au 1er décembre 1974.

Au mois de mai, la Commission a soumis au Conseil un document révisé, tenant compte des recommandations et des avis du Parlement européen et du Comité économique et social, qui ont exprimé l'un et l'autre leur satisfaction concernant le programme en le complétant d'un certain nombre de recommandations. Un nouvel objectif a été ajouté qui tend à répondre aux besoins des consommateurs et à éviter le gaspillage tout en garantissant des biens et des services d'une qualité acceptable fournis au meilleur prix. Bien que le programme n'eût pas encore été adopté à la fin du mois de juillet, la Commission a présenté des projets pour deux de ses priorités : le crédit à la consommation et l'étiquetage des produits alimentaires.

Les directives adoptées par le Conseil en matière d'harmonisation et d'élimination des entraves aux échanges commerciaux touchant à la protection des consommateurs, concernent respectivement le miel, les émulsifiants, les agents stabilisateurs, les agents épaississants et gélifiants utilisés dans les produits alimentaires, ainsi que l'aménagement intérieur des véhicules à moteur (résistance des sièges et de leur ancrage). L'examen d'autres propositions concernant notamment le plomb et le cadmium contenu dans la vaisselle, les produits liquides et solides préemballés, le verre de sécurité dans les voitures et un certain nombre d'autres mesures intéressant les consommateurs, a progressé au niveau du groupe de travail

du Conseil. Le principe de listes positives pour les ingrédients des cosmétiques a été retenu comme objectif pour l'avenir, mais l'accord n'a pu encore se faire sur une liste négative.

Le Comité consultatif des consommateurs a tenu cette année quatre réunions à Bruxelles. Deux groupes de travail ont été créés en vue d'étudier respectivement les prix et la structure agricole.

Le comité consultatif des consommateurs a accueilli favorablement les propositions de la Commission concernant le crédit à la consommation et pris acte avec satisfaction de la création d'un comité scientifique permanent chargé des produits alimentaires ayant pour tâche de déceler les substances suspectes contenues dans les aliments.

Le Comité a soumis à la Commission un document sur l'énergie et étudie le problème de l'étiquetage préventif.

RELATIONS EXTERIEURES

1. - Nations Unies

La Communauté a demandé et obtenu le statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies après l'octroi, les années antérieures, d'un statut similaire à l'ECOSOC et à la CNUCED. Sa reconnaissance par la communauté mondiale facilite à la Communauté, l'exposé de ses thèses au sein de la famille des Nations Unies et habilite la Communauté, en tant que telle, à participer aux travaux de l'Assemblée générale et de ses comités.

Au cours de l'année, la Communauté a contribué valablement à la session spéciale de l'Assemblée extraordinaire sur les matières premières, à la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, aux négociations qui se sont poursuivies sur la charte des droits et obligations économiques des Etats et à la conférence mondiale sur l'alimentation. La Communauté a également contribué largement à financer le Fonds d'urgence des Nations Unies en faveur des pays les plus touchés par la hausse des prix du pétrole. (voir également Développement et coopération, II, 1).

2. - GATT

La préparation des négociations commerciales multilatérales s'est poursuivie. En février, le Comité des négociations commerciales a adopté un programme de travail à réaliser, au cours de la phase analytique et préparatoire, par quatre sous-comités (droits de douane, obstacles non tarifaires, agriculture, produits tropicaux). Les travaux des sous-comités chargés respectivement de l'approche sectorielle et des clauses de sauvegarde commenceront ultérieurement. La Commission s'est activement préparée pour l'ouverture des négociations proprement dites et a adressé en octobre au Conseil une communication contenant les orientations qu'elle propose. Celles-ci doivent être approuvées par le Conseil en décembre ou au début de janvier 1975 pour permettre l'ouverture des négociations au début de l'année prochaine, à condition que le gouvernement américain obtienne du Congrès les pouvoirs nécessaires (Trade bill).

Les négociations entre la Communauté et certaines parties contractantes au titre de l'article XXIV, 6 pour compenser la perte de droits d'accès aux marchés britannique, danois et irlandais, à la suite de l'élargissement, se sont terminées le 31 juillet 1974, lorsque la Communauté a déclaré que son offre de compensation était définitive. Cette offre comporte l'extension à la Communauté élargie des obligations acceptées par les Six, plus une trentaine de concessions tarifaires spécifiques (offres de décembre 1972 et mai 1973), ainsi qu'un arrangement sur les céréales offert aux Etats-Unis et au Canada, et devant permettre à la Communauté et aux deux pays concernés d'attendre la conclusion des négociations commerciales multilatérales pour faire valeur leurs droits.

En mars, le Conseil a autorisé la Commission à accepter l'arrangement sur le commerce international des textiles (arrangement multifibres) au nom de la Communauté. Celle-ci a décidé de conclure des accords bilatéraux avec les principaux pays fournisseurs au titre de l'article 4 de l'arrangement et en octobre, la Commission a été mandatée pour négocier des accords avec l'Inde et le Pakistan. Les mandats de négociations pour la Corée et Hong Kong devraient être approuvés en décembre, de même que les arrangements relatifs à Taiwan. La conclusion d'accords bilatéraux avec d'autres fournisseurs est à l'étude. Dans l'intervalle, la Communauté a continué à appliquer provisoirement les accords bilatéraux conclus* dans le cadre de l'accord à long terme sur les textiles de coton, qui expirait à la fin de 1973.

(*) Par les Six et le Royaume-Uni séparément

3. - Préférences généralisées

En novembre, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission relative au système de préférences généralisées (SPG) en 1975. Le plafond global des importations de produits manufacturés sera relevé de 15 %, passant de 2 à 2,8 milliards d'UC, le nombre des contingents tarifaires sera réduit de 51 à 16, de nouvelles règles seront établies pour assurer une meilleure répartition des avantages entre les pays en voie de développement, et établir une réserve communautaire pour la gestion des contingents tarifaires. La Communauté revalorisera également sensiblement le SPG dans le secteur agricole.

4. - Accords de coopération.

En septembre, le Conseil a décidé d'instituer une procédure d'information et de consultation pour les accords bilatéraux de coopération économique et industrielle conclus par les Etats membres avec des pays tiers, portant non seulement sur les accords proprement dits, mais aussi sur toutes les décisions prises par les Etats membres dans le cadre des comités mixtes créés en vertu de ces accords. Cette procédure doit permettre aux Etats membres de coordonner plus étroitement leurs attitudes et éviter que leurs actions ne portent involontairement atteinte aux objectifs de la politique commerciale commune ou de toute autre politique commune.

5. - Crédits à l'exportation

La Communauté et les Etats membres ont participé aux négociations avec les Etats-Unis et le Japon en vue de la conclusion d'un gentleman's agreement sur le crédit à l'exportation (fixation d'un taux d'intérêt minimum et de la durée maximum des crédits).

Les travaux relatifs à une directive établissant des principes communs en ce qui concerne le crédit à l'exportation officiellement accordé par les Etats membres ont également progressé.

6. - Europe occidentale

Les accords de libre-échange conclus avec les pays de l'AEELE ont continué à fonctionner sans problème. Une première série de réunions organisées en vertu des accords a eu lieu en mai-juin et une autre en novembre-décembre. Les règles d'origine ont été assouplies pour certains produits et la délivrance de documents douaniers simplifiée.

Après le changement de régime au Portugal, le nouveau premier ministre, M. da Palma Carlos, et le ministre des affaires étrangères, M. Mario Soares, ont effectué une visite à Bruxelles en juin. Au cours de la réunion du comité mixte qui a suivi, les Portugais ont déclaré qu'ils souhaitaient développer leurs liens de coopération avec la Communauté, notamment en exploitant les possibilités offertes par la clause évolutive prévue dans l'accord de libre-échange, et qu'ils espéraient l'aide et la collaboration de la Communauté pour la réorganisation de leur économie. La forme que cette aide pourrait revêtir a été étudiée lors de la visite à Bruxelles, en novembre, de M. Vilar, ministre portugais des affaires économiques, et lors de la réunion du comité mixte à Lisbonne, le même mois.

A la suite du changement de régime survenu en Grèce, la Communauté a décidé de normaliser l'accord d'association, qui avait été gelé en 1967 à la suite du coup d'Etat. M. Mavros, ministre des affaires étrangères et

M. Pesmazoglou, ministre des finances, sont venus en visite à Bruxelles en septembre. Le Conseil a déclaré que la normalisation de l'association faciliterait l'adhésion ultérieure de la Grèce à la Communauté. La première réunion du Conseil d'association au niveau ministériel depuis le coup d'Etat a eu lieu en décembre.

La visite de M. Ortoli en Turquie, en avril, a été suivie par la visite à Bruxelles de M. Ecevit, premier ministre turc, au mois de juin et de M. Gunes, ministre des finances, en septembre. Lors de sa réunion à Bruxelles en octobre, le Conseil d'association a confirmé la vocation de la Turquie d'être, le moment venu, membre à part entière de la Communauté, comme le prévoit l'accord d'association.

A la suite du coup d'Etat à Chypre, en juillet, la Commission a manifesté sa vive préoccupation au sujet des événements et a rappelé que tout développement tendant à mettre en cause l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'île aurait des conséquences sur l'association, dont les avantages doivent profiter à toute la population. Au cours de la crise internationale qui a suivi, les Neuf ont fait des démarches diplomatiques à Nicosie, à Ankara et à Athènes pour demander à toutes les parties en présence de faire preuve de modération. La Communauté a accordé une aide alimentaire d'urgence. La réunion du Conseil d'association, prévue pour le mois de juillet, a malheureusement dû être différée.

En novembre, les négociations ont repris avec l'Espagne en vue de la conclusion d'un vaste accord de libre échange. L'Espagne fait partie du premier groupe de pays avec lesquels la Communauté négocie actuellement des accords dans le cadre de la politique méditerranéenne globale.

En juillet, Sir Christopher Soames a effectué une visite à Malte, où il a eu des entretiens avec M. Dom Mintoff, premier ministre, et avec d'autres ministres.

En septembre, des négociations ont commencé à Bruxelles en vue d'étendre au commerce, à l'agriculture et à l'aide financière, l'accord d'association existant, qui est entré en vigueur en avril 1971. Malte fait également partie du premier groupe de pays concernés par l'approche globale méditerranéenne.

En avril, Sir Christopher Soames s'est rendu en Yougoslavie où il a eu des entretiens avec des membres du Gouvernement, et en novembre, M. Minic, secrétaire fédéral aux affaires étrangères, est venu en visite à Bruxelles. La Yougoslavie a conclu avec la Communauté élargie un accord commercial non préférentiel, qui est entré en vigueur en septembre 1973.

7. - Autres pays de l'OCDE

Les consultations régulières entre la Commission et le gouvernement américain se sont poursuivies à la satisfaction des deux parties. L'ambassadeur William Eberle était à la tête d'une délégation venue à Bruxelles en juin et Sir Christopher Soames a conduit une délégation à Washington en décembre. Parmi d'autres contacts au niveau de la Commission, il faut signaler les visites à Washington du Président Ortoli et de MM. Lardinois, Gundelach et Simonet.

En avril, le Canada a adressé un aide-mémoire demandant l'ouverture de négociations en vue della conclusion d'un accord tarifaire non préférentiel destiné à fournir une base contractuelle pour ses relations avec la Communauté.

A la suite de la visite du premier ministre Trudeau à la Commission, en octobre, il a été décidé de resserrer les liens entre la Communauté et le Canada selon des modalités qui restent à négocier. La forme et le contenu de ces liens seront définis au cours des entretiens exploratoires entre le gouvernement canadien et la Commission. Les consultations périodiques ont eu lieu normalement au niveau des fonctionnaires en juin. La Commission a décidé d'ouvrir une délégation à Ottawa l'année prochaine.

La Communauté a maintenu de bonnes relations de travail avec le Japon dans le cadre d'organisations internationales telles que le GATT, l'OCDE, etc. Les négociations en vue de la conclusion d'un accord commercial entre la Communauté et le Japon ont bien entendu été suspendues, en attendant l'issue des négociations commerciales multilatérales du GATT. La Commission a ouvert une délégation à Tokyo en novembre.

A la suite de la visite de Sir Christopher Soames en Australie et en Nouvelle-Zélande en septembre, il a été décidé d'organiser des consultations périodiques au niveau des fonctionnaires. En octobre, la Commission a soumis une proposition au Conseil visant à relever le prix du beurre exporté de Nouvelle-Zélande à destination du Royaume-Uni, en vertu du protocole 18 du traité d'adhésion. En décembre, M. Gough Whitlam, premier ministre australien, doit effectuer une visite à Bruxelles.

8. - Pays à commerce d'Etat

En mai, le Conseil a adopté le texte d'une déclaration affirmant que la Communauté était prête à conclure des accords commerciaux avec les pays à commerce d'Etat qui souhaitent renouveler les accords bilatéraux existants, conclus avec des Etats membres, qui viennent à échéance à la fin de 1974. En novembre, le Conseil a approuvé un aide-mémoire adressé aux pays concernés, qui contient un schéma d'accord que la Communauté serait disposée à conclure. C'est la Commission, en sa qualité d'institution responsable des négociations commerciales au nom de la Communauté, qui a transmis le schéma d'accord et l'aide-mémoire aux gouvernements des pays intéressés. En septembre, le Secrétaire général du COMECON a adressé au Président de la Commission une invitation pour une prise de contact à Moscou. Cette invitation faisait suite à une première démarche officielle faite en août 1973 par le secrétaire général du COMECON auprès du Président du Conseil. La Commission a répondu favorablement à cette invitation en novembre. A VÉRIFIER

9. - Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

A la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui se tient à Genève, la Communauté a continué à jouer un rôle actif sur la même base qu'auparavant, la Commission parlant en comité et figurant sur la liste de la délégation de l'Etat membre qui exerce la présidence.

10. - Asie

En janvier, la Commission a entamé des conversations exploratoires avec l'Iran en vue de conclure un accord plus large appelé à remplacer l'ancien accord commercial non préférentiel de portée plus limitée, venu à expiration à la fin de 1973. En novembre, le Conseil s'est mis d'accord sur le principe qu'il convenait de rechercher une nouvelle forme de relations concrètes allant au-delà de la formule classique d'accord commercial, tout en tenant

.//.

compte de la formule classique de l'accord commercial, du fait qu'un accord avec l'Iran constituerait un précédent pour les relations avec d'autres pays producteurs de pétrole.

L'accord de coopération commerciale conclu avec l'Inde en décembre 1973 est entré en vigueur en avril. La commission mixte s'est réunie pour la première fois en juin à Bruxelles et a défini à cette occasion un vaste programme de travail. Une deuxième réunion a eu lieu à New Delhi en décembre. En octobre, le Conseil a chargé la Commission de négocier des accords de coopération commerciale analogues avec le Pakistan, le Sri Lanka et le Bangladesh. Les négociations ont commencé presque aussitôt.

Les relations avec les pays membres de l'ASEAN (Indonésie, Philippines, Malaisie, Singapour et Thaïlande) ont progressé d'une manière satisfaisante. En septembre, Sir Christopher Soames s'est rendu à Djakarta, à Manille, à Kuala Lumpur et à Singapour pour avoir des entretiens avec les différents gouvernements, ainsi que pour tenir une réunion commune avec les ministres des pays membres de l'ASEAN. Il a été décidé d'instituer un groupe d'études formé de représentants de la Commission et des ambassadeurs des pays de l'ASEAN auprès des Communautés européennes à Bruxelles.

11. - Amérique latine

Le dialogue institutionnalisé entre les représentants des institutions de la Communauté et les ambassadeurs de l'Amérique latine s'est poursuivi régulièrement avec des réunions à Bruxelles, en juin et d'autres en décembre pour discuter le rapport du groupe mixte sur les questions commerciales.

La Commission a également organisé, en mars, une série de séminaires sur le SPG à Montevideo, à Bogota et au Honduras, ainsi qu'une réunion d'experts à Bruxelles en octobre sur la promotion des exportations.

En mars, la commission mixte CEE-Argentine s'est réunie pour discuter du fonctionnement de l'accord commercial non préférentiel signé en novembre 1971, qui vient à échéance à la fin de 1974, ainsi que de problèmes commerciaux spécifiques, notamment dans le secteur de la viande bovine. L'Argentine a exposé ses vues sur un nouvel accord de coopération couvrant un grand nombre de domaines.

L'accord commercial non préférentiel conclu avec le Brésil et l'Uruguay est entré en vigueur en août.

A la suite d'entretiens exploratoires qui ont eu lieu en juin avec une délégation mexicaine, la Commission a présenté en octobre une recommandation au Conseil en vue de l'ouverture de négociations devant conduire à la conclusion d'un accord avec le Mexique, portant principalement sur le développement de la coopération sur les plans économique et commercial.

AFFAIRES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES

1. - Programme de politique industrielle et technologique

Très peu de progrès ont été réalisés au cours de l'année 1974, dans l'exécution du programme de politique industrielle, approuvé par le Conseil en décembre 1973. La session du Conseil du 25 juin 1974, au cours de laquelle auraient dû être prises plusieurs décisions sur les propositions de la Commission n'a permis généralement que de prendre acte de l'état des travaux sur tous les dossiers présentés.

Il s'agissait, en dehors de l'élimination des entraves techniques aux échanges, des propositions concernant les secteurs de la construction navale, de l'aéronautique et de l'informatique, ainsi que celles relatives à la création d'entreprises communes dans le cadre du traité CEE et de contrats communautaires de développement.

En dehors de l'informatique, aucun de ces points n'a pu aboutir et les dossiers restent en suspens au Conseil.

Il en est de même du problème des sociétés multinationales, pour lequel le débat d'orientation, prévu par le Conseil n'a pu encore avoir lieu.

2. - Bureau de Rapprochement des entreprises

Plus de 3000 entreprises se sont déjà mises en rapport avec le Bureau depuis sa création en mai 1973, mais le délai nécessaire aux entreprises pour se mettre d'accord sur les termes d'une coopération ou d'une intégration fait que le Bureau commence seulement à enregistrer les premiers résultats concrets. Il a d'ailleurs adopté maintenant une méthode de travail plus selective qui raccourcit les délais d'instruction et améliore la qualité des dossiers mis en circulation.

3. - Informatique

Le Conseil a adopté, le 15 juillet 1974, une résolution concernant une politique communautaire de l'informatique, dont l'objectif est de rendre viable et concurrentielle dans tous les domaines, pour le début des années 80, l'industrie de souche européenne de ce secteur.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la Commission a préparé une première proposition concernant des projets communs dans le domaine des applications de l'informatique.

4. - Pâtes à papier, papiers et cartons

La Commission a transmis au Conseil, au mois d'avril, une communication relative à ce secteur, qui montre la nécessité et la possibilité d'accroître la disponibilité en matières premières à l'intérieur de la Communauté. Elle met également en évidence la faiblesse des structures de l'industrie dans ce secteur et la nécessité de développer la coopération avec les principaux pays tiers exportateurs ainsi que la recherche.

5. - Secteur nucléaire

L'accélération des programmes électro-nucléaires consécutive à la crise du pétrole a entraîné un développement important des investissements dans ce secteur. C'est ainsi que la Commission a émis, au titre de l'article 43 du traité CEEA, des points de vue sur 15 unités de centrales représentant une puissance de 15.000 MWe. Les services de la Commission ont, d'autre part, préparé un projet de communication sur les problèmes de sécurité des installations nucléaires.

CONCURRENCE

Questions générales

Le règlement relatif à la prescription en matière de poursuites et d'exécution dans les domaines du droit des transports et de la concurrence de la Communauté a été arrêté par le Conseil le 26 novembre 1974. Dans l'intérêt de la sécurité juridique, ce règlement limite dans le temps le pouvoir de la Commission d'infliger et d'exécuter des sanctions financières.

Au sein du Conseil, le groupe des questions économiques a discuté à trois reprises en 1974 la proposition de règlement sur le contrôle des concentrations d'entreprises. Le Parlement européen et le Comité économique et social ont déjà approuvé cette proposition.

La Commission a entendu les experts gouvernementaux sur des questions fondamentales se rapportant aux accords de licences, de brevets, au système de distribution selective et à l'application parallèle des règles communautaires et des législations nationales.

Décisions en application de l'article 85 du traité CEE

Dans le secteur du verre d'emballage, la Commission a interdit un accord qualifié de "règles de concurrence loyale" qui visait en fait, selon la Commission, à restreindre la concurrence entre les intéressés. Un accord entre fabricants belges de papiers peints a été interdit. Les intéressés se sont vu infliger une amende parce qu'ils avaient boycotté un négociant. Une autre décision d'interdiction a été prise à l'encontre de deux entreprises qui, invoquant le droit de la marque, s'étaient partagé le marché du Benelux pour la liqueur aux oeufs (Advocaat Zwarde Kip). Un accord relatif à la vente de fruits aux Pays-Bas (FRUBO) a également été interdit, car il réduisait la liberté d'approvisionnement des grossistes. Un accord de coopération dans le domaine de l'opto-mécanique de précision, portant notamment sur une coordination de la recherche et du développement a été exempté (Rank/SOPELEM).(1).

Pour la première fois, la Commission a autorisé un système de distribution selective dans le secteur automobile, à savoir l'organisation de distribution par BMW dans la République fédérale. La Commission estime qu'une collaboration constante entre fabricants et revendeurs s'impose dans l'intérêt de la sécurité automobile et en vue de la promotion de techniques moins nuisibles à l'environnement. Cette collaboration ne peut être efficace que si l'on choisit systématiquement des revendeurs qualifiés.

Autorisation de concentration en vertu de l'article 66 du traité CECA

La Commission a autorisé l'acquisition par le groupe Thyssen d'une participation maximale de 25 % dans le capital de l'entreprise Solmer, qui sera alors contrôlée conjointement par trois groupes (Sacilor, Usinor, Thyssen), à condition que ces groupes organisent séparément leur système de distribution. Elle a en outre approuvé le plan de la République fédérale visant à acquérir la majorité du capital social de la Gelsenberg AG pour intégrer cette société dans la VEBA.

Aides des Etats

En matière d'aides régionales, la Commission avait fait connaître au Conseil en 1973, qu'elle définirait, d'ici la fin 1974, une nouvelle solution de

(1) L'interdiction d'un accord franco-japonais sur les roulements à billes, importés du Japon en France, a confirmé les principes qui avaient été définis par la Commission en 1972 au sujet des importations de produits japonais (JO E/111/13/72).

coordination pour toutes les régions de la Communauté. Les travaux entrepris à cet effet ont rencontré certaines difficultés techniques. La Commission espère néanmoins pouvoir, d'ici la fin de l'année, définir les grandes lignes de la nouvelle solution de coordination.

Le projet de 3ème directive en matière d'aides à la construction navale soumis par la Commission au Conseil à la fin de 1973 n'a pu rencontrer l'accord de tous les Etats membres. Le Conseil a décidé, en conséquence, de proroger l'application de la 2ème directive jusqu'au 31 décembre 1974.

Dans le domaine de l'industrie textile, la Commission n'a pas soulevé d'objection à l'égard d'un projet britannique tendant à faciliter la rationalisation de l'industrie lainière dans les limites de la capacité de production globalement existante. Par ailleurs, la Cour de justice a rejeté le recours du gouvernement italien contre la décision par laquelle la Commission lui avait interdit d'accorder à ses entreprises textiles une aide prenant la forme d'une fiscalisation partielle des charges d'allocation familiale.

La Commission a précisé, dans une communication aux Etats membres, ses orientations vis-à-vis des aides à l'environnement. La Commission estime qu'il appartient normalement aux entreprises de supporter les coûts qu'impliquent les exigences nouvelles qui leur sont imposées en matière de protection de l'environnement. Des aides d'Etat ne doivent leur être accordées à ce titre que pour faire face à des difficultés socio-économiques d'ordre régional ou sectoriel.

Etant donné la dégradation de l'environnement dans la Communauté et pour faciliter la mise en oeuvre de réglementations plus sévères quant à sa protection, la Commission accordera cependant un préjugé favorable aux aides qui, au cours de la période 1975-1980, seront accordées aux entreprises existantes en vue de permettre leur adaptation à ces réglementations.

AFFAIRES SOCIALES

L'année 1974 a été marquée par l'application active de divers aspects du programme d'action sociale de la Communauté qui avait été adopté par une résolution du Conseil le 21 janvier 1974. Celle-ci affirmait la "volonté politique" du Conseil d'adopter les mesures nécessaires pour réaliser un certain nombre d'objectifs dans le domaine social au cours de la période 1974-1976 et établissait une liste de priorités devant faire l'objet de propositions de la Commission en 1974.

Lors de la réunion du Conseil à Luxembourg, le 10 juin 1974, les propositions suivantes ont été adoptées :

1. L'aide du Fonds social (article 4) aux travailleurs migrants et leurs familles et aux travailleurs handicapés;
2. Un programme d'action en faveur des travailleurs handicapés dans une économie de marché libre;
3. La mise en place d'un comité consultatif européen pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur les lieux du travail, ainsi que le renforcement des pouvoirs de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille.

Lors d'une deuxième réunion du Conseil des Ministres des Affaires sociales qui se tiendra en décembre, les ministres pourraient adopter un certain nombre d'autres propositions présentées par la Commission : création d'une fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, institution d'un centre européen de formation professionnelle, une directive prévoyant l'harmonisation des législations concernant l'application du principe de l'égalité des salaires masculins et féminins, une directive sur le rapprochement des législations en matière de licenciements collectifs.

Dans un certain nombre d'autres secteurs, le Conseil se prépare à statuer sur des propositions de la Commission relatives à l'application généralisée de la semaine de travail de 40 heures d'ici à la fin de 1975 et des 4 semaines de congé payé avant la fin de 1976, sur une directive visant le maintien des droits acquis par les travailleurs en cas de fusion ou de changement de propriété des entreprises, sur un programme d'action en faveur des travailleurs migrants et leurs familles, sur des projets pilotes destinés à lutter contre la pauvreté dans les Etats membres, ainsi que sur des actions tendant à réaliser l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi.

Durant l'année 1974, la politique sociale s'est surtout préoccupée de l'aggravation de la situation de l'emploi dans la Communauté et le Fonds social est resté un instrument important pour la réadaptation professionnelle des chômeurs, des travailleurs menacés de licenciement et des handicapés. Les crédits ouverts pour les opérations à réaliser au titre de l'article 4, principalement en faveur du secteur textile et des travailleurs quittant l'agriculture, ont atteint 98,8 millions d'UC. La dotation initiale consacrée aux opérations au titre de l'article 5, essentiellement au profit de régions en déclin et de groupes d'entreprises en difficulté, s'est élevée à 168,4 millions d'UC, mais le Conseil a ultérieurement approuvé le transfert à l'article 5 pour 1974 de 40,7 millions d'UC non utilisés au titre de l'article 4 en 1973.

Dans les secteurs du charbon et de l'acier, les programmes traditionnels se sont poursuivis en vue de financer la réadaptation et la rééducation professionnelles des travailleurs touchés par des fermetures d'entreprises, la reconversion des entreprises capables de résorber l'excédent de main-d'œuvre et, enfin, la construction et la modernisation de logements en faveur de travailleurs des industries CECA.

Dans la préparation de ses futures propositions relatives à l'amélioration des conditions de vie et de travail, la Commission a tiré de nombreux enseignements de la conférence organisée en novembre sur le thème "Organisation du travail, évolution technique et motivation de l'homme", à laquelle assistaient quelque 150 experts des organisations patronales et syndicales ainsi que des universités et instituts spécialisés. Dans ce contexte, il faut aussi noter que le troisième programme de recherche de la Commission en matière d'ergonomie et de réadaptation a été adopté et doté de crédits d'un montant de 9 millions d'UC.

TRANSPORTS

L'année 1974 a été marquée dans le domaine des transports, par une nouvelle orientation de la politique commune, comme la Commission l'avait ébauchée dans sa communication du 24 octobre 1973.

Dans leurs avis respectifs, le Parlement européen et le Comité économique et social ont bien accueilli la communication de la Commission et ont approuvé les positions de principe proposées par celle-ci. La Cour de Justice, quant à elle, a arrêté en 1974 plusieurs décisions qui ont une très grande importance pour la politique commune des transports; il s'agit notamment de l'arrêt en matière d'application des règles générales du Traité de Rome aux transports maritimes et aériens (4 avril 1974).

Il faut d'autre part noter l'atmosphère nettement améliorée qui s'est manifestée lors de la session du Conseil transports en juin. Le Conseil a manifesté un esprit d'ouverture et de souplesse. Il a fait preuve d'une volonté de prendre en considération, lors de l'examen des propositions qui lui avaient déjà été soumises, les lignes directrices de la communication de la Commission et de les traduire, le cas échéant, en actes concrets.

Le Conseil a donné des lignes directrices en ce qui concerne les relations financières entre les Etats membres et les chemins de fer. C'est également au cours de cette session qu'a été rompu le lien qui existait entre le contingent communautaire et le problème des poids et dimensions. En effet, les événements les plus importants en matière d'organisation commune du marché des transports au cours de l'année 1974 concernent :

- l'adoption, en juin 1974, des propositions de la Commission concernant le contingent communautaire. Cette décision a permis de réaliser une augmentation du volume de marchandises par route entre les Etats membres;
- l'accord intervenu, toujours lors de ce même Conseil, sur les directives concernant l'introduction des conditions subjectives pour l'accès à la profession des transporteurs de marchandises et de voyageurs par route, la mise en œuvre de ces mesures contribuera à l'établissement d'un meilleur équilibre sur le marché des transports et à l'amélioration de la qualité des services. Il pourra en outre faciliter la réalisation de la liberté d'établissement.

Il n'en demeure pas moins que les mesures arrêtées ont un caractère fragmentaire et qu'elles n'ont pas les effets régulateurs voulus sur le marché; c'est pour cette raison qu'actuellement, la Commission s'attache à faire une révision de l'organisation du marché et qu'à cette fin, la Commission a effectué en 1974, compte tenu évidemment des principes énoncés dans sa communication du 24 octobre 1973, des consultations avec les milieux intéressés des transporteurs, usagers et syndicats, en vue de pouvoir évaluer les effets découlant de la situation actuelle sur les entreprises de transports, les usagers et les contribuables et en tirer les conséquences sur le plan de l'efficacité et de l'économie du système en vigueur.

Le Conseil transports du 11 décembre 1974 a pris des décisions en ce qui concerne les relations financières entre les Etats membres et les chemins de fer, selon les lignes directrices établies en juin, les transports combinés rail/route, l'immobilisation temporaire des bateaux sur certaines voies d'eau, la prorogation du contingent communautaire et du règlement tarifaire.

POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION

L'année 1974 a été caractérisée, dans le domaine de la politique du développement et de la coopération, par une activité soutenue. Tout en faisant face aux tâches relevant de la gestion courante de l'association issue de la Convention de Yaoundé la Communauté a poursuivi la négociation capitale engagée en 1973 avec les ACP, elle a repris la négociation avec les pays méditerranéens dans le cadre de l'approche globale. Par ailleurs elle s'est attachée à définir les éléments d'une politique mondiale d'aide au développement, cette recherche s'appuyant non seulement sur des résolutions à mettre en œuvre progressivement, mais également sur des initiatives immédiates et concrètes. Enfin la Commission prenant en considération la diversification des situations et des besoins des P.V.D. a tracé les orientations à moyen terme de la politique d'aide au développement de la Communauté, que ce soit dans le cadre de relations privilégiées avec certains pays ou vis-à-vis de l'ensemble du Tiers Monde.

I. La politique d'association: négociations en cours, gestion des accords existants

1. La négociation avec les ACP

qui s'est poursuivie tout au long de l'année devrait aboutir incessamment. Dans l'évolution de cette négociation, la Conférence ministérielle de Kingston des 25 et 26 juillet a constitué une étape politiquement décisive. Mais, de façon plus générale, l'accord réalisé à cette occasion sur la mise en place d'un système de stabilisation des recettes d'exportations, l'importance accordée par ailleurs à la coopération industrielle, traduisent, dans les rapports entre pays industrialisés et P.V.D. une approche fondamentalement novatrice.

2. Les négociations avec les pays méditerranéens

suspendues depuis l'automne 1973 ont pu reprendre en octobre, après les décisions du Conseil du 17 septembre donnant à la Commission un nouveau mandat. Elles devraient permettre d'aboutir avant la fin de l'année à la conclusion d'accords avec Israël et les pays du Maghreb (ainsi qu'avec l'Espagne et Malte). Une deuxième étape dans la réalisation de l'approche globale méditerranéenne pourra être abordée prochainement, en réponse aux demandes exprimées à cet égard par l'Egypte, le Liban, la Jordanie et la Syrie.

3. La gestion de l'association avec les EAMA

a été assurée dans les divers domaines couverts par la Convention de Yaoundé. En ce qui concerne plus particulièrement la coopération financière et technique, l'actuelle convention venant à échéance le 31 janvier 1975, la Commission s'est préoccupée en 1974 de maintenir un rythme soutenu aux engagements du 3ème FED. Mais elle a d'autre part tenu compte de l'éventualité fort probable dans la conjoncture actuelle d'une augmentation sensible du coût des projets en cours d'exécution et de la nécessité d'y faire face en recourant aux disponibilités du 3ème FED jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain accord d'association.

Cette double préoccupation en 1974 a conduit la Commission à décider du financement de 55 projets et programmes d'un montant total d'environ 147 millions d'UC.

Fin 1974 les engagements du 3ème FED depuis l'origine s'appliquent à 293 décisions de financement et atteignent au total 799 millions d'UC, soit près de 90% de sa dotation. (1)

La presque totalité des aides du 3ème FED (soit à près de 90% de son montant total), a été octroyée sous forme de subventions. Toutefois, en 1974, 8 projets ont fait l'objet de financement par prêts à des conditions spéciales pour un total de 31 millions d'UC.

(1) Ainsi depuis le 1er FED 1.700 projets ont été financés, le total des paiements atteignant 1.700 millions d'UC.

La répartition sectorielle a quelque peu changé en 1974, en raison de l'approbation de certains projets d'un volume financier important, dans les secteurs de l'infrastructure économique et du développement social. Influenant temporairement les statistiques, sans toutefois modifier l'orientation du FED vers le secteur productif, notamment dans le domaine rural, les engagements sectoriels de 1974 ont été affectés pour 38,6% à l'infrastructure économique, 35% au développement social et seulement 24,2% au développement de la production, 2,2% aux divers.

Comme dans le passé, la Commission a examiné les conditions d'utilisation des projets de développement. En 1974 l'examen a porté sur les projets agricoles et s'est efforcé de faire le bilan de 17 opérations agricoles dans neuf pays différents: le rapport auquel cet examen a donné lieu établit que les objectifs fixés à ces interventions ont été atteints.

Dans le cadre de la coordination des aides entre l'aide du FED et les organismes d'aide bilatérale et multilatérale, la Commission a multiplié ses échanges permanents d'informations. Elle a notamment en vue d'une programmation efficace de l'aide d'urgence de 35 millions UC mise à la disposition des pays du Sahel et de l'Ethiopie, réuni à Bruxelles sous la présidence du Comité Inter-Etats de lutte contre la sécheresse du Sahel, les principaux donateurs d'aides, à savoir, la BAD, la BIRD, le Canada, les NU, l'USAID et les aides bilatérales des Etats membres. Cette réunion a été suivie d'une autre consacrée aux actions de développement de l'élevage dans les pays du Sahel.

II. L'approche mondiale

1. Vers la mise en oeuvre d'une politique globale

En 1974 les travaux communautaires engagés à la suite du Sommet de Paris et relatifs à la mise en oeuvre d'une politique globale de coopération à l'échelle mondiale de la Communauté ont franchi une étape décisive.

L'accord provisoire qui a pu être dégagé dès novembre 1973 sur un certain nombre de résolutions ou recommandations - dont notamment celles relatives à une assistance technique communautaire en matière de promotion commerciale et d'intégration régionale entre PVD, à l'harmonisation des politiques de coopération au sein de la Communauté, à l'amélioration des conditions et à l'augmentation du volume de l'aide - a été confirmé par le Conseil des Ministres dans ses sessions du 30 avril et 16 juillet 1974. En outre, le Conseil a approuvé - résultat le plus important des travaux menés jusqu'ici dans ce domaine - le principe d'aides financières et techniques de la Communauté à des PVD non-associés.

Si les premières résolutions peuvent être appliquées immédiatement - en particulier celles concernant les actions communautaires de promotion commerciale et d'intégration régionale, qui seront mises en oeuvre encore cette année-ci - la dernière résolution demandera encore des travaux supplémentaires en vue notamment de définir l'ampleur et les formes qu'une aide à des pays non-associés pourra prendre. A cette fin la Commission a transmis au Conseil des Ministres dès juin 1974 un 1er mémorandum, suivi le 30 octobre 1974 par des réflexions complémentaires sur ce que devrait être la politique de coopération de la Communauté dans les années à venir (l'aide au développement, fresque de l'action communautaire demain, COM (74) 1728 final).

Toutefois, la Communauté n'entendait pas attendre la mise en oeuvre de cette résolution pour faire face à ses responsabilités accrues: avant même d'avoir adopté ce texte elle a fourni une première preuve de sa volonté d'intensifier son action sur le plan mondial en prenant l'initiative de proposer, avant la 6ème session extraordinaire de l'Assemblée Générale, une action internationale d'urgence en faveur des PVD les plus touchés par les récents mouvements de prix internationaux. Le 3 octobre la Communauté a confirmé sa volonté d'apporter une contribution substantielle (pouvant aller sous certaines conditions jusqu'à un

maximum de 500 millions de \$) à cette action et décidé de libérer d'ores et déjà une première tranche de 150 millions de \$ dont 30 millions en faveur du compte spécial établi à cette fin par les Nations Unies et 120 millions sous forme d'actions bilatérales de la Communauté.

2. La politique d'aide alimentaire

L'aide alimentaire est l'un des instruments auquel a recours la Communauté dans sa politique globale d'aide au développement. Cet instrument conserve toute sa valeur, tout particulièrement à l'égard des pays les plus démunis. C'est la raison pour laquelle la Commission a proposé au Conseil dans un mémorandum du 6 mars 1974, un développement de cette politique, comportant à la fois l'augmentation, la programmation et la diversification de l'aide. Ces propositions, même si le Conseil jusqu'à présent ne les a pas retenues, sont maintenues par la Commission.

Les réalisations de l'année 1974 ont été néanmoins fort importantes. Elles ont été caractérisées en outre par l'exécution de plusieurs actions d'urgence.

Actions d'urgence

Les actions d'urgence ont porté sur la livraison de 163.000 tonnes de céréales, 15.340 tonnes de lait écrémé en poudre et 6.200 tonnes de butteroil.

Pays du Sahel et Ethiopie

La Communauté a fourni, dans le cadre du programme 1974, des quantités plus importantes que par le passé de céréales et lait ainsi que des quantités de butteroil.

Les livraisons ont porté sur 130.000 tonnes de céréales, 14.000 tonnes de lait en poudre et 6.000 tonnes de butteroil, la Communauté prenant en charge le transport aux lieux de distribution.

En outre le Conseil devrait statuer incessamment sur un programme intérimaire pour 1975 en faveur de ces pays (1) portant sur 60.000 tonnes de céréales, 14.000 tonnes de lait en poudre et 6.000 tonnes de butteroil.

Autres actions d'urgence

Grâce aux réserves constituées lors de l'établissement des programmes 1973/74 en tous produits, la Communauté a pu intervenir à plusieurs reprises en faveur de populations affectées à la suite de catastrophes naturelles ou de conflits. Ainsi elle a livré

- à l'Inde 30.000 tonnes de céréales,
- aux populations déplacées de Chypre, par l'intermédiaire de l'UNHCR, 3.000 tonnes de céréales, 200 tonnes de butteroil et 200 tonnes de lait écrémé en poudre,
- aux victimes du cyclone au Honduras, par l'intermédiaire de l'UNDRO 90 tonnes de lait écrémé en poudre qui ont été acheminées par voie aérienne, le coût de transport ayant été pris en charge par la Communauté, dans le cadre d'un versement en espèces à cet organisme de 300.000 UC.

Actions normales

Les actions normales de la Communauté destinées à combler en partie le déficit alimentaire des pays bénéficiaires et à apporter une aide aux balances de paiement de ces pays, ont porté sur la fourniture de céréales, de lait en poudre et de butteroil.

- Les céréales

La Communauté a livré en 1974 la quasi totalité des quantités résiduelles

(1) et de la Somalie, qui bénéficie dans le cadre de ce programme de certaines quantités de lait écrémé en poudre et butteroil.

des programmes 71/72 et 72/73, soit environ 180.000 tonnes. L'exécution des actions normales du programme 73/74 a été effectuée à concurrence de 307.500 tonnes sur les 400.000 tonnes prévues

- Produits laitiers

- La Communauté a décidé l'attribution au titre d'actions normales de
- 34.600 tonnes de butteroil dont 19.953 tonnes ont été livrées en 1974
 - 35.000 tonnes de lait écrémé en poudre dont 6.740 tonnes ont été livrées en 1974.

Action spéciale

La Communauté a reconduit pour la 3ème année d'application (74/75) la Convention avec l'Office de Secours des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine (UNWRA) signée le 18 décembre 1972. En sus des produits alimentaires tel que sucre, céréales, lait en poudre et butteroil, la Communauté a attribué à l'UNWRA une contribution en espèces qui a été augmentée de 1.610.000 UC à 2.172.000 UC.

PERSONNEL ET ADMINISTRATION

1. - Effectifs du personnel

Les effectifs autorisés pour 1974, d'un total de 7.204 fonctionnaires, se répartissent comme suit :

2.000 fonctionnaires de catégorie A

920 fonctionnaires de catégorie LA

1.524 fonctionnaires de catégorie B

2.382 fonctionnaires de catégorie C

378 fonctionnaires de catégorie D

Ces effectifs se composent actuellement de 54 % de fonctionnaires de sexe masculin (26 % catégorie A, 6 % catégorie LA, 11 % catégorie B, 6 % catégorie C et 5 % catégorie D), et de 46 % du sexe féminin (2 % catégorie A, 4 % catégorie LA, 8 % catégorie B et 32 % catégorie C).

Pour l'exercice 1975, la Commission a renoncé au recrutement d'effectifs supplémentaires pour ses services, à l'exception des services linguistiques et quelques services techniques.

2. - Rémunérations

Grille actuellement en vigueur (effet au 1er juillet 1973) ainsi que coefficient correcteur s'y appliquant (voir JO L 2/1/74 du 3 janvier 1974).

MARCHE INTERIEUR

Les progrès dans la voie de la réalisation du marché intérieur ont été un peu plus rapides en 1974, première année de la mise en oeuvre du programme de politique industrielle adopté par une résolution du Conseil en décembre dernier.

Malgré l'instabilité conjoncturelle et monétaire actuelle, des progrès ont été réalisés et il est à prévoir que les Etats membres seront tentés d'arrêter des mesures restreignant la liberté des échanges à l'intérieur de la Communauté. Il importe de résister à toute pression de ce genre et de faire en sorte que les efforts en matière de libération des échanges soient poursuivis.

Les domaines les plus significatifs sont les suivants :

Restrictions quantitatives : application des articles 30 à 36

Ces articles interdisent toutes restrictions à l'importation ou à l'exportation ainsi que toutes mesures d'effet équivalent. Les pouvoirs dont dispose la Communauté pour prévenir de telles mesures ont été renforcés par la décision du 11 juillet de la Cour de Justice, qui contient une définition très large des mesures d'effet équivalent. La question de la délivrance de licences d'exportation ou d'importation a également été soulevée au début de l'année notamment en ce qui concerne les produits pétroliers. En outre, un certain nombre de formalités ont été supprimées à la suite d'initiatives prises par la Commission. Des procédures d'infraction sont toutefois engagées contre un certain nombre d'Etats membres en relation avec la délivrance de licences pour les produits pétroliers.

Certaines mesures de sauvegarde exceptionnelles ont néanmoins été autorisées pour permettre à quelques Etats membres d'imposer des restrictions eu égard à un état d'urgence. L'Italie, en particulier, a été autorisée à introduire un cautionnement à l'importation et la Grande-Bretagne à limiter ses exportations de charbon et d'acier.

Marchés publics

La Commission a poursuivi son action de libéralisation des marchés publics conformément aux dispositions des articles 30 et suivants du Traité, qui interdisent toutes préférences, réservations ou exclusions par une autorité publique en faveur d'un secteur ou d'une catégorie professionnelle. En outre, un certain nombre de mesures ont été arrêtées pour établir des procédures communautaires de passation des marchés publics. L'application des dispositions de la directive 71/305 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux a été plus étroitement surveillée et le nombre d'avis d'appel d'offres publiés au Journal officiel des Communautés s'accroît régulièrement. Le Comité consultatif pour les marchés publics de travaux s'est penché sur les problèmes juridiques liés à l'application de la directive et étudiera les plaintes des entreprises qui estiment avoir été injustement traitées par les autorités nationales. Une nouvelle directive portant sur les marchés publics de fournitures est à l'étude au Conseil; une décision est attendue pour la fin de l'année sur les aspects politiques les plus importants encore en suspens.

Elimination des entraves techniques

Dans sa résolution du 17 décembre 1973 sur le programme de politique industrielle, le Conseil a affirmé sa volonté d'accélérer les travaux en vue de l'élimination des entraves techniques. Sur la base d'un calendrier détaillé, la Commission a été invitée à présenter 25 à 30 propositions par an que le Conseil est convenu d'adopter à la même cadence. Sur les 30 propositions soumises cette année, le Conseil devrait en adopter une vingtaine. On estime en outre que d'ici à la fin de l'année, vingt autres directives auront été transmises par la Commission au Conseil, y compris une directive portant sur les ceintures de sécurité et une autre sur l'utilisation du plomb et du cadmium dans la vaisselle. Enfin, la deuxième directive sur les produits pharmaceutiques sera probablement adoptée avant la fin de l'année. Il s'agit là d'un progrès important, puisque c'est le seul secteur où les échanges n'ont pas encore été libérés.

Droit d'établissement et prestation de services

Les travaux relatifs aux propositions de directives dans ce domaine ont été interrompus par la décision de la Cour de Justice dans l'affaire Jean Reyners (2/74).

(Voir contribution du Service juridique.)

Sociétés

En juillet, le Parlement a émis un avis sur le projet de règlement concernant le statut d'une société anonyme européenne et a proposé un certain nombre de modifications, en particulier sur la question de la participation des travailleurs. La Commission soumettra des propositions modifiées vers le début de l'année prochaine. Elle a également présenté en février des modifications concernant la proposition de quatrième directive relative aux comptes annuels, à la suite des avis émis par le Parlement et par le Comité économique et social. Ces avis ont souligné l'importance du principe de la régularité et de la sincérité des comptes de la société.

Pour provoquer un débat général sur les principaux problèmes politiques soulevés par le rapprochement des législations nationales sur les sociétés, en particulier la cinquième directive, la Commission publiera dans le courant de 1975 un livre vert donnant un aperçu des législations, des pratiques et des tendances actuelles dans les Etats membres en ce qui concerne la participation des travailleurs et les structures des sociétés, en vue de dégager les convergences au sein de la Communauté.

Législation économique et commerciale

Les activités se sont poursuivies dans un certain nombre de domaines, les plus importants étant les brevets et les marques. L'achèvement de la deuxième convention relative au brevet européen a été différé pour tenir compte des réserves britanniques, mais on peut espérer qu'elle sera signée au cours du premier semestre de 1975. Un groupe d'experts en matière de marques a été créé et la publication d'un mémorandum est prévue pour le début de l'année prochaine.

Droit pénal

Les travaux relatifs aux projets de convention sur le droit pénal économique et sur la responsabilité pénale des fonctionnaires de la Communauté progressent également et ont figuré à l'ordre du jour de la Conférence des Ministres de la Justice de novembre. La rédaction de la deuxième convention sera terminée à la fin de cette année, celle de la première sera prête vers le milieu de l'année 1975.

RECHERCHE, SCIENCE ET EDUCATION

Politique scientifique et technologique

C'est le 14 janvier 1974 que le départ a été officiellement donné à la définition et à la mise en œuvre d'une politique scientifique et technique de la Communauté. Concluant ses travaux relatifs au "programme d'action en matière de politique scientifique et technologique", présenté par la Commission en juillet 1974, le Conseil a adopté quatre résolutions (coordination des politiques nationales et la définition des actions d'intérêt communautaire; premier programme d'actions; participation à la Fondation européenne de la science; programme en matière de prévision, d'évaluation et de méthodologie).

Dans le cadre de sa première résolution, le Conseil a institué un "Comité de la recherche scientifique et technique" (CREST), ayant pour mission essentielle de coordonner les politiques nationales de recherche et d'assister la Commission dans la préparation de propositions d'actions d'intérêt communautaire. Le CREST s'est réuni dès les 18 et 19 février 1974 et siège en moyenne une fois tous les deux mois. Il a examiné plusieurs projets de programmes de recherche de la Communauté relevant de la 2ème résolution du Conseil citée ci-dessus et il a créé à cet effet ou repris sous sa tutelle un certain nombre de sous-comités spécialisés (information et documentation scientifique et technique (CIDST), informatique, recherche médicale, recherche énergétique, océanologie, urbanisme et structure de l'habitat, matériaux pour les équipements de l'industrie chimique, matières premières).

En ce qui concerne la mise en œuvre de la 3ème résolution du Conseil du 14 janvier 1974, la Commission a participé aux travaux de création de la "Fondation européenne de la science" groupant les Conseils de recherche et Académies de 15 pays européens dont les neuf de la Communauté. Ces travaux ont abouti le 18 novembre 1974.

L'étude de la faisabilité relative à la mise en œuvre d'un instrument communautaire en matière de prévision et d'évaluation technologique - objet de la 4ème résolution du Conseil du 14 janvier 1974 - a été confiée à un comité et une équipe des projets "Europe + 30", placés sous l'autorité de Lord Kennet ; cette étude sera terminée vers le milieu de l'année 1975.

Le comité européen de la recherche et du développement (CERD) dont la D.G. XII assure le secrétariat, a continué en 1974 à jouer son rôle de conseiller scientifique auprès de la Commission.

La Commission a adopté le 17 juillet 1974 une communication au Conseil intitulée "Energie pour l'Europe : recherche et développement". Ce document recommande les lignes directrices des actions communautaires qui seraient nécessaires pour atteindre les objectifs visés dans le document "vers une nouvelle stratégie de politique énergétique pour la Communauté" transmis le 31 mai 1974 par la Commission au Conseil. La communication précitée du 17 juillet 1974 a fait l'objet d'avis détaillés du CERD et du CREST.

La Commission a établi également les projets détaillés des propositions relatives à cinq des huit secteurs indiqués comme stratégiques dans sa communication précitée du 17 juillet 1974; il s'agit de l'énergie nucléaire, de l'énergie géothermique, de l'hydrogène comme nouveau vecteur énergétique, de l'économie de l'énergie et de l'étude de modèles de systèmes énergétiques.

En ce qui concerne le cadre COST, il convient de rappeler l'importance de la recommandation adressée par le CREST au Conseil en septembre 1974, à laquelle celui-ci s'est rallié, et qui vise à faire du COST un cadre privilégié de préparation d'actions de coopération entre la Communauté et les pays tiers européens.

Quant aux actions du programme pluriannuel de recherches, exécutées dans le cadre des contrats d'association, concernant "la fusion thermonucléaire contrôlée et la physique des plasmas", signalons l'installation à Culham (Grande-Bretagne) d'une équipe d'environ 25 spécialistes chargés d'établir le dessin d'un grand appareil de type Tokamak dénommé JET (Joint European Torus).

En 1974, un grand nombre de contrats (à frais partagés etd'association) ont été conclus avec les organismes spécialisés de la Communauté. Ils concernent les domaines "biologie-protection sanitaire", "protection de l'environnement", ainsi que "substances et méthodes de référence - bureau communautaire de référence (BCR)".

Education

Les ministres européens de l'éducation, réunis en Conseil pour la deuxième fois le 6 juin 1974, ont confirmé leur volonté d'instaurer progressivement une coopération européenne dans le domaine de l'éducation. Tenant compte de la communication de la Commission de mars 1974 sur "l'éducation dans la Communauté européenne", ils ont adopté une résolution qui est le fondement de toutes les activités futures dans ce domaine. Dans une première phase, sept domaines d'actions prioritaires ont été retenus :

- meilleures possibilités de formation culturelle et professionnelle des ressortissants des autres Etats membres des Communautés et des pays non membres ainsi que de leurs enfants;
- amélioration de la correspondance entre les systèmes éducatifs en Europe;
- rassemblement de documentation et statistiques actuelles dans le domaine de l'éducation;
- intensification de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur;
- amélioration des possibilités de reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études;
- encouragement de la liberté de circulation et de la mobilité des enseignants, des étudiants et des chercheurs, notamment par l'élimination des obstacles d'ordre administratif et social qui entravent la libre circulation de ces personnes ainsi que par l'amélioration de l'enseignement des langues étrangères;
- réalisation d'une égalité de chances en vue du plein accès à toutes les formes d'enseignement.

Pour développer les actions dans ces domaines, il a été créé un comité de l'éducation, composé de représentants des Etats membres et de la Commission. Le comité s'est réuni pour la première fois le 18 octobre 1974.

L'année a également été marquée par le développement des relations de la Commission avec des organisations internationales s'occupant des problèmes en matière d'éducation (Conseil de l'Europe, OCDE, UNESCO).

La Commission a également poursuivi ses efforts visant à accélérer la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles dans le cadre du droit d'établissement. Tenant compte d'une proposition de la Commission, le Conseil a adopté le 6 juin 1974, une résolution concernant la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres. Le Conseil y constate notamment qu'il existe une comparabilité dans les grandes lignes entre les qualifications finales donnant accès à des champs d'activités semblables et estime en conséquence qu'on devrait recourir aussi peu que possible à la prescription de conditions détaillées de formation. Dans cette perspective, il a accepté en principe la création de comités consultatifs dans le cadre du droit d'établissement des professions libérales.

Un pas important pour la réalisation du droit d'établissement a été fait à l'occasion d'un arrêt rendu par la Cour de justice des Communautés européennes, le 21 juin 1974, dans l'affaire n° 2/74 ("Arrêt Reyners").

La Cour y a déclaré que depuis la fin de la période transitoire (1er janvier 1970), toutes les dispositions réservant une profession quelconque aux ressortissants d'un Etat membre, ne sont plus applicables à l'égard des ressortissants des autres Etats membres. Depuis cette date, tout ressortissant d'un Etat membre exerçant une activité professionnelle, en particulier celle d'une profession libérale, est assimilé, dans tout Etat membre, aux nationaux de celui-ci.

Les propositions de directives visant à la suppression des restrictions étant devenues superflues, la Commission les a retirées par communication au Conseil en date du 30 octobre 1974. Toutefois, certains problèmes techniques restent à régler.

INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET
GESTION DE L'INFORMATION

Conformément aux résolutions adoptées par le Conseil des Ministres les 24 juin 1971 et 14 janvier 1974, le Comité de la recherche scientifique et technique et le Comité de l'information et de la documentation scientifiques et techniques ont aidé la DG XIII à préparer un plan d'action triennal dans le domaine de l'information et de la documentation scientifiques et techniques. Le projet de plan d'action approuvé par la Commission, a été soumis au Conseil qui doit arrêter sa décision avant la fin de 1974.

Dans ses grandes lignes, le plan se compose de trois parties :

- la création d'un réseau européen de services d'information (EURONET) comprenant des centres de calcul, des centres d'analyse de l'information, des terminaux pour les utilisateurs, des moyens de transmission des données, y compris des processeurs, ainsi que la description d'une structure de gestion appropriée pour EURONET;
- la définition, la sélection et la gestion de bases de données sectorielles dans des domaines tels que science nucléaire et métallurgie (ENDS et SDIM déjà opérationnels), agriculture, environnement, bio-médecine, médecine vétérinaire, brevets, énergie et éducation;
- le développement de la méthodologie et de la technologie de l'information, comme les thésauri multilingues, les banques de données, la compression du texte, l'indexage automatique, le software de communication, la normalisation, les techniques de recherche documentaire, le choix du hardware et du software, la formation de spécialistes en informatique et l'éducation des utilisateurs.

Les dépenses prévues au titre de ce programme s'élèvent à 1,84 million d'UC en 1975.

Les travaux de coordination pour l'établissement dans les Etats membres de fichiers documentaires dans le domaine de l'agriculture, de l'information bio-médicale, de l'environnement, de l'énergie, de la métallurgie ainsi que de la science et de la technologie nucléaires ont progressé.

Dans le secteur agricole, la phase des essais en temps réel d'une contribution communautaire à la bibliographie agricole mondiale (AGRIS) a commencé en septembre 1974 sous le titre EUR-AGRIS. Des fascicules mensuels de cette bibliographie seront disponibles sous la forme de publications imprimés ou de bandes magnétiques dès janvier 1975.

Dans le domaine de l'environnement, on a dressé des inventaires des services d'information, des programmes de recherche et des centres spécialisés; ces inventaires seront utilisés sous la forme d'un service de référence européen qui devrait permettre aux Etats membres de participer au système de référence international envisagé par le programme des Nations Unies en matière d'environnement.

La valeur du service européen de documentation nucléaire géré par la DG XIII a fait l'objet d'un examen par un expert étranger au service. Il a fait diverses recommandations en vue d'améliorations ultérieures.

Propriété intellectuelle, transferts technologiques et diffusion de l'information

Le 17 septembre 1974, le Conseil a approuvé le règlement arrêtant le régime de publication et de diffusion de l'information en ce qui concerne les programmes de recherche communautaires dans les domaines de l'environnement, des étalons, des substances de référence, de l'énergie solaire, des ressources terrestres et du recyclage des matières premières. L'accent sera mis sur l'application industrielle de techniques nouvelles brevetables ou non.

Afin de protéger le savoir-faire technologique et les découvertes de la recherche, la Commission a décidé d'encourager la création d'un service d'information sur les brevets qui sera éventuellement fourni par EURONET sur une base restreinte. On espère que les analyses de l'information sur les brevets permettront de dégager les tendances technologiques futures de façon à prévoir, secteur par secteur, les performances de l'industrie européenne sur le marché.

Des conférences ont été organisées sur les mesures, le contrôle et l'analyse dans l'industrie sidérurgique, sur la qualité de l'environnement dans cette même industrie, sur la pollution, ainsi que sur la protection contre les radiations.

Un nouveau service chargé des transferts technologiques a été créé. Les travaux progressent rapidement en ce qui concerne les techniques de délivrance de licences dans l'ensemble de l'industrie de la Communauté et la publication des découvertes et innovations dans le cadre du programme de recherche de la Commission.

INSTITUTIONS FINANCIERES ET FISCALITE

Assurances

Les travaux dans le secteur de l'assurance se sont poursuivis à un rythme accéléré.

En décembre 1973, la Commission a communiqué au Conseil une proposition de directive portant coordination des législations dans le domaine de l'assurance directe sur la vie. Cette proposition a pour objet de faciliter le jeu de la liberté d'établissement. Elle reprend certaines dispositions déjà adoptées par le Conseil le 24 juillet 1973 en matière d'assurance dommages mais elle règle également le problème de la coexistence au sein de la Communauté des entreprises multibranches et spécialisées.

La Commission a également transmis au Conseil une proposition visant à libérer les opérations et à coordonner les législations en matière de co-assurance. Il s'agit là d'un premier pas dans la voie de la libre prestation de services.

Enfin, la Commission a pris deux décisions en date du 6 février 1974. La première vise à supprimer tout contrôle aux frontières des Etats membres de l'assurance de responsabilité civile des véhicules à moteur et ce à compter du 15 mai 1974. La seconde a pour objet la suppression de ces mêmes contrôles pour les véhicules immatriculés dans 5 pays tiers, à savoir la Suède, la Norvège, la Finlande, la Suisse et l'Autriche.

Dans le même contexte, une recommandation de la Commission vise à obtenir des Etats membres qu'ils portent à 15 jours la durée minimum des assurances frontières.

Banques et autres établissements financiers

- Dès avant l'adoption par le Conseil de la directive réalisant la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les banques et les autres établissements financiers (28 juin 1973), la Commission avait entamé les travaux visant à coordonner les législations bancaires. Elle était en effet consciente du fait que la simple suppression des restrictions discriminatoires n'aurait pas suffi à créer les conditions d'un véritable marché commun bancaire, compte tenu de l'extrême diversité des systèmes de contrôle bancaire en vigueur dans les différents Etats membres.

Après avoir envisagé, à un certain moment, d'élaborer une directive visant à rapprocher, d'un seul coup, les divergences éventuelles constatées dans ce domaine, elle a décidé en novembre 1973, de réaliser cet objectif par étapes.

C'est ainsi que l'année 1974 a été consacrée à l'élaboration d'une proposition de première directive de coordination, visant à fixer les principes directeurs de celle-ci, et à définir la procédure pour la réalisation des étapes suivantes.

Dans ce contexte, ladite proposition qui sera transmise au Conseil avant la fin de l'année 1974, prévoit d'une part la nécessité d'un agrément administratif préalable, avant l'accès à toute activité d'établissement de crédit, d'autre part, la mise en oeuvre de certains coefficients pour assurer la solvabilité et la liquidité des établissements en question, notamment en

ce qui concerne leurs opérations de change. Enfin, un comité de contact des autorités de contrôle bancaire est à créer en vue de la mise au point des étapes ultérieures de la coordination.

Les services de la Commission ont poursuivi leurs travaux en vue d'assurer, sur le plan communautaire, un bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières.

Les progrès les plus importants ont été accomplis en matière de coordination des conditions liées à l'admission des titres à la cote officielle des bourses de valeur des Etats membres et en matière de coordination des législations concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Ces questions feront l'objet de deux propositions de directive qui seront vraisemblablement présentées par la Commission au Conseil dans les premiers mois de 1975.

Par ailleurs, il paraît opportun de relever qu'au cours de 1974, les services de la Commission ont entamé des travaux pour coordonner les législations nationales en ce qui concerne le démarchage en matière de valeurs mobilières et le régime des intermédiaires en bourse.

Fiscalité

Au cours de l'année 1974, le processus d'harmonisation fiscale n'a pas marqué d'importants progrès. Le Conseil des ministres de la Communauté ne s'est pas prononcé (voir engagements pris par la résolution du 22 mars 1971 concernant l'union économique et monétaire), sur les propositions de directive de la Commission.

L'examen de ces propositions a néanmoins été poursuivi auprès du Conseil tandis que d'autres actions sont envisagées par la Commission.

Impôts indirects

La Commission, pour tenir compte des avis exprimés par le Comité économique et social et le Parlement européen, a transmis au Conseil le 12 août 1974 des modifications au projet de 6ème directive concernant l'uniformisation de l'assiette de la TVA qui avait été déjà présentée le 29 juin 1973. Le 27 mars 1974, elle a aussi transmis deux propositions de directive concernant l'harmonisation des accises sur les tabacs fabriqués. L'une d'elles a abouti à la directive du 25 juin 1974 qui a prolongé au 30 juin 1976 le terme de la première étape de cette harmonisation.

Par contre, l'harmonisation de la structure des principales accises (vin, huiles minérales, bière, alcool, etc.) rencontre des difficultés au sein du Conseil.

La Commission a continué ses travaux dans le domaine des franchises fiscales dans le but d'assurer la libéralisation progressive des échanges à l'intérieur de la Communauté.

Une proposition de directive a été présentée le 19 mars 1974 en matière de droit d'apport afin d'éviter une taxation trop onéreuse, notamment en cas d'apports en numéraire; la Commission envisage en outre de saisir le Conseil de l'harmonisation des impôts indirects grevant les transactions sur titres, afin de supprimer les entraves d'ordre fiscal à la libre circulation des capitaux et d'assurer le bon fonctionnement du marché commun dans ce secteur.

Impôts directs

Dans ce domaine, aucune proposition n'est en discussion au Conseil si l'on fait abstraction de celles concernant le régime fiscal des fusions et des sociétés mères et filiales qui datent déjà de 1969. La Commission a toutefois entrepris un certain nombre de travaux qui devraient trouver une concrétisation en 1975. Il s'agit de :

- l'impôt sur les bénéfices des sociétés : les bases techniques d'un système commun d'imposition allégeant la double imposition des dividendes sont en cours d'élaboration ainsi qu'un régime commun de retenue à la source sur les dividendes;
- la retenue à la source sur les intérêts d'obligations : l'harmonisation de cette retenue étant strictement liée aux problèmes de mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté et aux frontières extérieures, elle requiert des décisions qui sortent du strict terrain de la fiscalité, les problèmes d'ordre technique ne présentent pas de difficultés insurmontables.

Evasion et fraude fiscale

Sont examinés dans ce cadre :

- le régime fiscal des sociétés holdings qui a fait l'objet d'un rapport au Conseil en 1973,
- les possibilités d'évasion s'offrant aux sociétés multinationales.

La Commission estime que, dans ce domaine, il faut aboutir à une intensification de la collaboration entre les administrations fiscales nationales.

Travailleurs frontaliers et migrants

Le but à atteindre est l'élimination à l'égard de cette catégorie de toute discrimination pouvant entraver la libre circulation des travailleurs dans la Communauté.

POLITIQUE ENERGETIQUE

Dans son programme pour l'année 1974, la Commission avait souligné la nécessité de la mise en œuvre rapide d'une politique énergétique communautaire ayant pour objet - conformément aux déclarations de la conférence au sommet de Copenhague - de contribuer à résoudre les problèmes de la crise énergétique de fin 1973/début 1974, de réduire la dépendance à l'égard du pétrole par un programme communautaire relatif aux énergies de rechange et de créer les conditions d'un fonctionnement ordonné du marché énergétique et notamment pétrolier.

Ces intentions ont abouti à certaines réalisations au cours de l'année 1974. Même si le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter les dispositions proposées par la Commission pour surmonter les problèmes posés par l'évolution de la crise, il a pu marquer son accord sur la participation de la Communauté à la conférence de Washington au mois de février. Les travaux issus de cette conférence, auxquels huit Etats membres seulement ont participé, ont débouché sur un accord international et la création au sein de l'OECD d'une Agence internationale de l'énergie; la Commission a proposé au Conseil que la Communauté y participe en tant que telle.

Le Conseil a en outre créé le Comité de l'énergie composé par les hauts fonctionnaires des Etats membres et présidé par un membre de la Commission. Au cours de ses nombreuses réunions, ce comité a notamment procédé à un échange d'informations permanent sur la situation de l'approvisionnement, et donné à la Commission des avis qui lui ont permis de formuler les communications et propositions qu'elle a transmises au Conseil au cours de l'année.

Outre les travaux courants - c'est-à-dire l'application des dispositions communautaires déjà en vigueur concernant notamment les aides à l'industrie charbonnière, l'information sur les importations d'hydrocarbures et sur les projets d'investissements dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité, le soutien aux projets communautaires dans le domaine des hydrocarbures - la Commission a tout d'abord concentré ses efforts sur l'élaboration d'une "Nouvelle stratégie de politique énergétique pour la Communauté". Cette communication propose de changer profondément la structure de l'approvisionnement énergétique de la Communauté à moyen et à long terme par une utilisation plus rationnelle de l'énergie, par le recours à un développement maximum de la production d'énergie nucléaire, aux ressources indigènes en hydrocarbures et en combustibles solides - dont le niveau de production devra au moins être stabilisé - et à un approvisionnement extérieur diversifié et sûr. La stratégie proposée devra permettre de réduire progressivement la consommation de produits pétroliers et de faire passer de plus de 60 % à environ 40 % la part de l'énergie importée dans le total de la consommation.

Dans une résolution du 17 septembre 1974, le Conseil, en soulignant sa volonté politique d'élaborer et de mettre en œuvre une politique énergétique communautaire impliquant une coordination étroite des positions des Etats membres et permettant à la Communauté d'exprimer progressivement un point de vue commun vis-à-vis de l'extérieur, a adopté ces orientations et décidé de tenir avant la fin de 1974 une session consacrée aux problèmes énergétiques. Au cours de cette session, il se prononcera sur les objectifs chiffrés pour la production et la consommation d'ici à 1985 et sur les orientations et actions nécessaires au développement de chaque source d'énergie ainsi que les conditions d'un fonctionnement ordonné du marché commun de l'énergie.

La préparation de cette session du Conseil était au centre des préoccupations de la Commission en la matière, au cours des derniers mois de l'année 1974. Des objectifs chiffrés pour la production et la consommation de la Communauté dans les prochaines dix années, ont été élaborés sur la base des données de la Nouvelle stratégie, après examen, avec le Comité de l'énergie et les administrations nationales, des perspectives des Etats membres en la matière. La Commission a également préparé des communications au Conseil sur les politiques sectorielles à suivre (utilisation rationnelle de l'énergie, orientations à moyen terme pour le charbon et pour l'électricité, politique d'approvisionnement dans le secteur des hydrocarbures, politique d'approvisionnement en combustibles nucléaires) et proposé au Conseil d'approuver les orientations contenues dans ces documents.

La Commission a en outre joué un rôle actif dans la préparation du dossier "énergie" qui a été soumis à la Conférence des Chefs de gouvernement des 9/10 décembre 1974 à Paris.

LE CENTRE COMMUN DE RECHERCHE

A la suite de deux décisions successives du Conseil de ministres, en février et en mai 1974, sur le programme pluriannuel du CCR, les activités de recherche et de développement ont pu être planifiées pour une période raisonnable.

Les programmes des Etablissements de Karlsruhe et Geel sont caractérisés par une stabilisation et une continuité des activités développées précédemment. Pour l'Etablissement de Petten, le problème est encore en suspens.

La décision du Conseil a donné à l'Etablissement d'Ispra un programme qui, en utilisant les compétences et l'expérience acquises par le personnel scientifique et technique pendant la décennie passée, diversifie les activités aussi vers des domaines "non nucléaires", avec points de gravité sur des recherches à moyen et long terme et sur des activités de service public.

Une partie importante du programme se réfère à l'utilisation et au développement des sources d'énergie. Un accent est mis sur les recherches sur la production d'hydrogène par décomposition de l'eau avec des procédés chimiques et utilisant l'énergie nucléaire comme source d'énergie, sur les problèmes de sécurité et opérationnels des centrales nucléaires et sur le dépôt final des déchets radioactifs. Un programme sur l'utilisation de l'énergie solaire a été lancé avec démarrage prudent.

Les activités de service public les plus caractéristiques concernent les objectifs "protection de l'environnement", "matériaux et substances de référence", "informatique appliquée" et "service d'analyse de l'information".

La révision du programme pluriannuel de recherche du CCR comporte trois parties principales :

- une série d'aménagements mineurs entre quelques objectifs ou certaines nouvelles orientations;
- proposition d'un nouveau programme pour la partie de l'Etablissement de Petten non couverte par les décisions initiales;
- demande d'"actualisation" des dotations budgétaires pour compenser les hausses de salaires déjà enregistrées et à venir, non incluses dans les décisions initiales. Un accroissement a été demandé sous la forme de la création d'une réserve.

Les deux premiers points appellent des décisions de programme, alors que le troisième enregistre une série de décisions budgétaires successives, permettant d'assurer aux activités le rythme initialement prévu.

En raison du problème budgétaire et d'un désaccord sur le nouveau programme pour l'établissement de Petten, le Conseil n'a pas encore adopté la révision du programme pluriannuel. De nouvelles propositions de la Commission pour l'établissement de Petten seront transmises au Conseil vers la fin de 1974.

Du point de vue de l'organisation des structures, le CCR a vu en 1974 une année de profonde réorganisation.

Le nouveau directeur général du CCR a pris ses fonctions le 11 novembre. Un directeur général adjoint remplit également les fonctions de directeur général de l'Etablissement d'Ispra. Le siège de la direction générale du CCR a été fixé à Bruxelles.

La direction de l'Etablissement d'Ispra a en outre été complétée par la nomination des six Directeurs qui assistent le Directeur général de ce Centre pour la préparation des programmes futurs pour la gestion des projets approuvés, pour la conduite de trois départements scientifiques et pour la gestion de l'administration et de moyens généraux.

Les premières réflexions pour la préparation des programmes futurs font l'objet d'exams préliminaires.

Par ailleurs, les relations avec le Comité consultatif général et avec les organes du Conseil se font de plus en plus étroites et les rapports avec les autres Directions générales de la Commission amorcent une action de plus en plus intégrée, qui devra conduire à faire du CCR un instrument efficace de la politique de la recherche de la Communauté.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Comme la Commission l'avait prévu dans un message au Parlement européen, le 13 février 1974, la situation économique de la Communauté s'est notablement dégradée au cours de l'année écoulée. La hausse des prix s'est accélérée dans presque tous les pays membres, sauf en Allemagne, les déficits extérieurs se sont aggravés considérablement, le taux d'utilisation des capacités techniques s'est graduellement réduit et le chômage a atteint à la fin de l'année des pourcentages assez inhabituels dans plusieurs pays, notamment en Allemagne et au Danemark.

Dès le début de l'année, lors des difficultés apparues sur les marchés pétroliers, et avec une insistance inaccoutumée, tout au long de l'année, la Commission, et en particulier son vice-président chargé des affaires économiques et financières, M. Haferkamp, ont usé de leur influence pour amener les pays membres à faire face aux difficultés de manière coordonnée et solidaire. Mais, en réalité, les gouvernements des Etats membres ont souvent agi en ordre dispersé. Ainsi la proposition de résolution de la Commission sur le passage à la deuxième étape de l'union économique et monétaire n'a pas été retenue par le Conseil. En outre, le système communautaire de change n'a plus couvert qu'une partie encore réduite de la Communauté (Allemagne, Benelux et Danemark), depuis le 21 janvier, lorsque le gouvernement français a décidé de suspendre ses interventions sur les marchés des changes.

Dès le 23 janvier toutefois, la Commission avait dans sa communication sur les mesures d'urgence, attiré l'attention du Conseil sur la nécessité de prévenir toute surenchère protectionniste, notamment par un aménagement du crédit intracommunautaire, par une mobilisation ordonnée des liquidités sur les marchés internationaux des capitaux et une modification des règles régissant le commerce de l'or. En mars, la Commission avait également demandé au Conseil d'adapter les orientations de politique économique à court terme à la nouvelle situation, résultant notamment de l'enchérissement du pétrole, et d'inscrire ces orientations dans une décision du Conseil.

Sur ces différents points, les propositions de la Commission ont été retenues par le Conseil. En effet, les tendances protectionnistes ont pu être limitées aux mesures de sauvegarde en faveur de l'économie italienne. Les orientations de politique économique à court terme fixant des objectifs différents aux pays membres en fonction des contraintes extérieures, ont été arrêtées par le Conseil dans une décision du 4 juillet. Étant donné la nécessaire solidarité au plan communautaire, les pays enregistrant des excédents extérieurs étaient invités à soutenir leur expansion, tandis que les pays déficitaires devaient plus sévèrement surveiller leur demande intérieure.

En matière de financement des déficits extérieurs, les ministres des finances sont parvenus à un consensus en avril sur l'utilisation des réserves d'or. En outre, le Conseil d'administration du Fonds européen de coopération monétaire a été invité par le Conseil à doubler les montants de soutien monétaire à court terme. Ce mécanisme de soutien à court terme a d'ailleurs bénéficié à l'Italie pour un montant important. Il a été remplacé en décembre par une aide dans le cadre d'un concours financier à moyen terme. Les propositions de la Commission sur la mobilisation concertée des ressources disponibles sur les marchés internationaux de capitaux ont conduit à l'adoption par le Conseil d'un règlement sur l'émission d'emprunts communautaires en date du 21 octobre 1974.

Pour assurer une concertation aussi étroite que possible, le vice-président de la Commission, M. Haferkamp, est resté en contact étroit avec les partenaires sociaux. Il s'est en effet, entretenu avec eux à plusieurs reprises de la situation économique, prenant leur avis sur les mesures à mettre en oeuvre.

A la fin de l'année, la Commission a de nouveau usé de son droit d'initiative en vue d'élargir la rôle du Fonds européen de coopération monétaire et pour assurer une action concertée en matière de recyclage des capitaux, par une meilleure maîtrise des mouvements de capitaux à court terme. La Commission a fait en outre des propositions concernant la définition d'une unité de compte monétaire européenne.

Au total toutefois, l'année 1974 ne se solde pas par un bilan positif du point de vue communautaire. La coordination des politiques suivies par les Etats membres dans le domaine économique a été nettement insuffisante et les conjonctures se sont fortement différenciées d'un pays à l'autre. Les orientations de politique économique préconisées par la Commission n'ont pas abouti à ce que les pays excédentaires atteignent un rythme d'expansion qui, tout en étant compatible avec leurs capacités de production, soit plus proche du niveau qui aurait été souhaitable pour les pays partenaires déficitaires, tandis que ceux-ci n'ont pas réussi à maîtriser l'évolution galopante de leurs prix. De nouveaux efforts seront nécessaires à cet effet et la Commission souhaite les inscrire dans un contexte structurel cohérent. C'est pourquoi, la Commission élabore actuellement, suivant des procédures accélérées, un nouveau programme de politique économique à moyen terme.

LA POLITIQUE REGIONALE

Le Fonds européen de développement régional et le Comité politique régionale

A la suite des conférences au Sommet de Paris en octobre 1972 et de Copenhague en décembre 1973, les négociations se sont poursuivies au début de l'année 1974 en vue de la création d'un Fonds européen de développement régional et d'un Comité de politique régionale.

Ces négociations ont été suspendues à la fin du mois de mars, en conséquence de la demande de renégociation présentée par le Royaume-Uni.

Néanmoins, le Conseil - de même que le Parlement européen et le Comité économique et social - ayant confirmé la priorité à donner à la politique régionale, la Commission a reexaminé l'ensemble du problème dans des contacts bilatéraux avec les Etats membres.

Fin octobre, ces contacts bilatéraux ayant eu lieu, la Commission a, dans le cadre de la préparation de la réunion des Chefs de gouvernements des 9 et 10 décembre 1974, élaboré un document de travail sur la base duquel une décision opérationnelle a été prise à cette réunion.

Selon cette décision, le Fonds européen de développement régional, destiné à corriger les déséquilibres régionaux principaux dans la Communauté résultant notamment d'une prédominance agricole, des mutations industrielles et d'un sous-emploi structurel, sera mis en place expérimentalement pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1975.

Pour cette période triennale, le Fonds sera doté de 1.300 millions d'UC, soit 300 millions d'UC pour la première année et 500 millions d'UC pour chacune des deux années suivantes. Ce montant total de 1.300 millions d'UC sera financé à concurrence de 150 millions d'UC par des crédits non utilisés du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole - section orientation.

Les ressources du Fonds seront réparties selon le schéma suivant :

- 40 % pour l'Italie, soit 520 millions d'UC;
- l'Irlande se verra attribuer 6 millions d'UC;
- de la somme restante, après déduction de ces 6 millions d'UC, soit de 1.294 millions d'UC, 6 % iront encore à l'Irlande, 1,5 % à la Belgique, 1,3 % au Danemark, 15 % à la France, 0,1 % au Luxembourg, 1,7 % aux Pays-Bas, 6,4 % à la République fédérale d'Allemagne et 28 % au Royaume-Uni.

La Commission mettra quant à elle tout en œuvre pour que le Fonds européen de développement régional devienne effectivement opérationnel dès que les décisions formelles entérinant la décision prise par les Chefs de gouvernements auront été arrêtées par le Conseil.

Les études de développement régional

La Commission a continué de financer des études de développement régional dans la Communauté.

Parmi les plus significatives de ces études, il convient de citer celle relative aux facteurs de localisation en Europe occidentale et portant sur l'harmonisation des statistiques d'emploi pour les années 1950-1960 et 1970 en vue d'établir des matrices d'emplois pour plus de 70 secteurs économiques dans une centaine de régions. L'ambition de cette étude est d'établir un modèle opérationnel permettant de dégager les interventions régionales qui seraient nécessaires pour atteindre certains objectifs de développement. De même convient-il de citer une étude relative au développement économique de la façade méditerranéenne de la France, et en particulier du pôle industriel de Fos.

La reconversion

Sur base de l'article 56 du Traité CECA, la Commission a continué d'octroyer des prêts en faveur de la reconversion des régions charbonnières et sidérurgiques pour un montant de 92,5 millions d'UC.

Treize de ces décisions concernant des prêts directs pour un montant de 68,3 millions d'UC, qui doivent permettre la réalisation d'investissements de l'ordre de 319 millions d'UC et la création d'environ 7.500 emplois nouveaux, dont environ la moitié seront offerts en priorité aux anciens travailleurs des industries CECA rendus disponibles.

Trois décisions concernent des crédits-cadre respectivement en France, en Grande-Bretagne et en Irlande, pour un montant total de 24,2 millions d'UC. Ces crédits-cadre sont destinés à favoriser les investissements d'entreprises de petites et moyennes dimensions.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
PO DEL PORTAVOCE
AU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, janvier 1975

E L E M E N T S D ' U N B I L A N 1 9 7 4

partie : AGRICULTURE

-2-

AGRICULTURE

La Politique agricole commune

L'année 1974 a été marquée par la poursuite des tendances inflationnistes dues essentiellement à la crise énergétique et à la hausse généralisée des prix des matières premières importées. L'agriculture européenne a subi le contre-coup de ces événements qui lui sont extérieurs, sans pouvoir profiter des prix élevés pratiqués sur les marchés internationaux. C'est ainsi que l'on peut dire que l'agriculture européenne a été durement touchée par la crise économique et que, par ailleurs, elle a apporté une contribution non négligeable à la lutte contre l'inflation (notamment par l'institution de prélèvements à l'exportation pour les céréales, le sucre, l'huile d'olive et le riz et par l'interdiction d'exportation pour le froment dur).

L'inflation généralisée a eu plusieurs conséquences en agriculture :

Au niveau des coûts de production : outre les prix des biens et des services achetés par l'agriculture, qui ont suivi le mouvement inflationniste général, les prix de deux catégories de produits ont fortement grevé les coûts de production agricoles : il s'agit des produits énergétiques (carburants, combustibles et engrains) et des produits destinés à l'alimentation animale (non seulement le soja, mais aussi le maïs, dont la Communauté importe chaque année plus de 10 millions de tonnes). Face à une telle situation, le Conseil a décidé la création d'une organisation commune de marché pour les fourrages déshydratés et la mise en place de mesures spéciales pour les graines de soja. En ce qui concerne les problèmes énergétiques, la Commission a demandé aux Etats membres de n'accorder, et ce jusqu'au 30 juin 1975 seulement, que des aides ne dépassant pas la moitié de la hausse du coût des produits énergétiques et de limiter des aides aux secteurs les plus concernés par la hausse du coût de l'énergie; en outre, elle a transmis au Conseil un mémorandum relatif aux modifications des conditions de concurrence dans certains secteurs agricoles résultant de la situation nouvelle existant sur les marchés énergétiques.

Au niveau des marchés : lors de la fixation annuelle des prix agricoles communs, en mars 1974, le Conseil de ministres avait décidé d'accorder une hausse moyenne de 8,8 % des prix communs pour la campagne 1974/75. Mais les tensions inflationnistes persistantes l'ont amené à rouvrir le dossier "prix" en cours même de campagne, au mois de septembre et à décider une hausse linéaire de 5 % appliquée aux prix communs décidés en mars 1974. Au cours de l'année 1974, certains marchés ont spécialement retenu l'attention du Conseil de ministres. En effet, si le marché des produits laitiers n'a pas occasionné trop d'inquiétude en 1974, par contre le marché de la viande bovine a connu une augmentation sensible de l'offre qui a fortement perturbé le marché et, pour la première fois dans son histoire, la Communauté a été presque auto-suffisante en viande bovine. Il ne faut cependant en tirer aucune conclusion en ce sens pour l'avenir, cette situation étant due à un concours de circonstances particulières (hausse importante des prix des aliments du bétail; retour des prix de marché à une situation plus normale après la hausse exceptionnelle de 1972/73, phase haute de production du cycle porcin). Le Conseil de ministres a été amené à prendre un certain nombre de mesures dans ce secteur ainsi que dans d'autres secteurs, notamment ceux du vin et du sucre.

Au niveau économique général : face à l'inflation généralisée, des mesures ont été adoptées qui ont influencé fortement l'agriculture européenne. Suite au flottement du franc français, il a été nécessaire d'introduire à partir du 28.1.1974 des montants compensatoires monétaires pour les échanges agricoles de ou vers la France. En Italie, en mai 1974, le gouvernement a décidé le dépôt préalable d'une caution bancaire représentant 50 % de la valeur des importations, bloquée en espèces à la Banque d'Italie pour six mois et sans intérêt. Cette mesure, qui touchait la plupart des produits industriels et agricoles, parmi lesquels notamment la viande bovine, les produits laitiers, les produits de la pêche et les oeufs, a été partiellement levée, grâce à une décision de la Commission, en juillet et presque totalement le 23 octobre 1974. Par ailleurs, le taux représentatif de la lire italienne retenu pour les actes de la politique agricole commune a été modifié de sorte que pour la campagne 1974/75 la "dévaluation" de la lire verte a atteint au total 21,1 %. De même, la livre anglaise et la livre irlandaise ont été réajustées. Au Danemark, la consommation de certains produits agricoles a été également frappée par les mesures fiscales prises au début de mai par le gouvernement danois.

En présence d'une telle situation, la politique agricole commune a pu faire la preuve de sa grande souplesse et de son dynamisme car non seulement elle a su faire face à cette série de défis successifs, mais elle a encore poursuivi ses efforts d'intégration aussi bien au niveau de l'élargissement qu'à celui de l'approfondissement (proposition de directive sur les mesures forestières; directive du 21.1.1974 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées; proposition de directive du 18.12.1974 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées; proposition de directive concernant une aide spéciale aux jeunes exploitants installés depuis moins de cinq ans et réalisant un plan de développement) tout en maintenant la sécurité des approvisionnements et une certaine stabilité des prix en faveur des consommateurs. Certes, si l'on a critiqué certains aspects de la politique agricole commune, il n'en reste pas moins qu'on n'a pas remis en question ses principes fondamentaux. La Commission elle-même, dans son mémorandum sur l'aménagement de la politique agricole commune avait présenté des propositions d'aménagement de cette politique; quelques-unes de ses propositions ont été reprises par le Conseil au mois de mars ou d'octobre; d'autres sont encore pendantes devant le Conseil. Dans cette optique, le Conseil de Ministres a demandé à la Commission d'établir pour le 1er mars 1975 un inventaire complet de la PAC en fonction notamment des objectifs de l'article 39 du traité; cet inventaire sera discuté au Conseil et au Parlement européen en 1975.
